
REGIE DES SAISIES

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE LIAISON LES SAISIES - COHENNOZ

REGLEMENTATION DES ETUDES D'IMPACT : DEMANDE AU « CAS PAR CAS »

NOTE ENVIRONNEMENTALE

28 mars 2018

Plan du document

1 - PREAMBULE.....	3
1.1 - Localisation de la zone d'étude	4
1.2 - Plan de situation au 1/25000ème	4
1.3 - Présentation du projet.....	6
1.3.1 - Principales caractéristiques techniques.....	11
1.3.2 - Programmation des travaux.....	11
2 - ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	12
2.1 - L'hydrologie.....	12
2.1.1 - L'hydrographie	12
2.1.2 - Les captages d'eau potable	14
2.2 - Milieux naturels : zonages réglementaires et d'inventaires	14
2.2.1 - Les zonages de portée réglementaire	14
2.2.2 - Les zonages de portée d'inventaires	16
2.3 - Natura 2000	19
2.4 - Patrimoine naturel du site	22
2.4.1 - Les habitats naturels.....	22
2.4.2 - La flore	36
2.4.3 - La faune	39
2.4.4 - Continuités écologiques.....	48
2.6 - Risques naturels.....	54
2.7 - Forêts.....	54
2.8 - Agriculture	55
2.9 - Urbanisme	56
3 - CONCLUSION.....	57

1 - PREAMBULE

La Régie des Saisies souhaite aménager la piste de liaison vers Cohennoz ; ce projet s'étend sur une superficie de l'ordre de 1 ha.

En application de l'article R122-2 du code de l'Environnement et de la rubrique 43.b), ce projet entre dans la catégorie des « Travaux de piste hors site vierge d'une superficie de moins de 4 hectares ». Une demande de « cas par cas » doit donc être déposée auprès des services de l'Etat afin de savoir si une étude d'impact est nécessaire.

Soucieuse de l'intégration environnementale de son projet, la Régie des Saisies a missionné le bureau d'études KARUM pour rédiger une notice environnementale en accompagnement du formulaire de demande d'examen au cas par cas.

La présente note comprend une description succincte du projet ainsi que l'analyse des impacts potentiels sur l'environnement. Elle a été réalisée à partir :

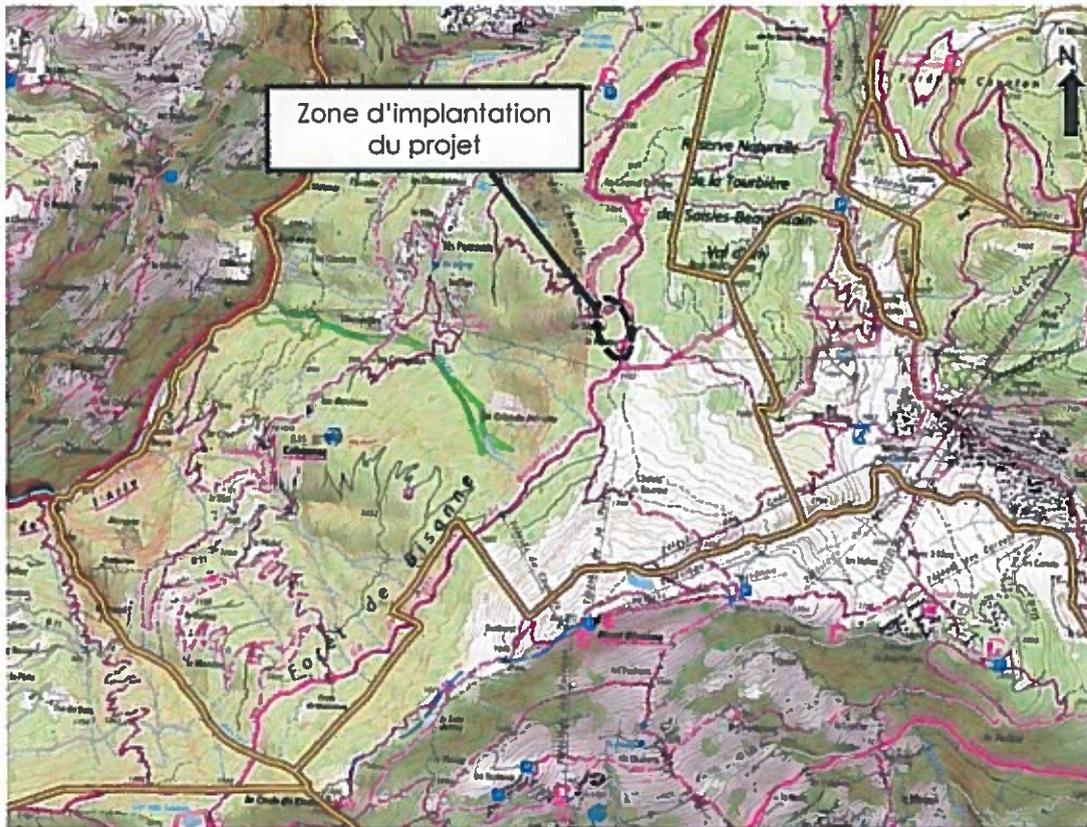
- De visites de terrain réalisées par le bureau d'études KARUM le 5 Juillet 2017,
- D'une collecte de données auprès de la DREAL Rhône-Alpes et du maître d'œuvre CNA.
- D'une consultation des données collectées par l'Observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies.

1.1 - LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le projet se situe sur la commune de Cohennoz (73, Savoie), dans le domaine skiable des Saisies (Alpes du Nord).

Afin de faciliter la liaison « ski » avec le domaine skiable de Cohennoz, la Régie des Saisies souhaite réaliser une nouvelle piste de jonction. Les terrassements concerneront une surface de 6 200 m².

La localisation de la zone d'étude du projet est illustrée par la carte ci-dessous.



Source : Géoportail.gouv.fr

1.2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25000EME

Cf. page suivante

1.3 - PRESENTATION DU PROJET

Le projet vise à améliorer la liaison « ski » existante entre les domaines skiables des Saisies et de Crest-Voland – Cohénnoz sur le secteur dit de la Palette.

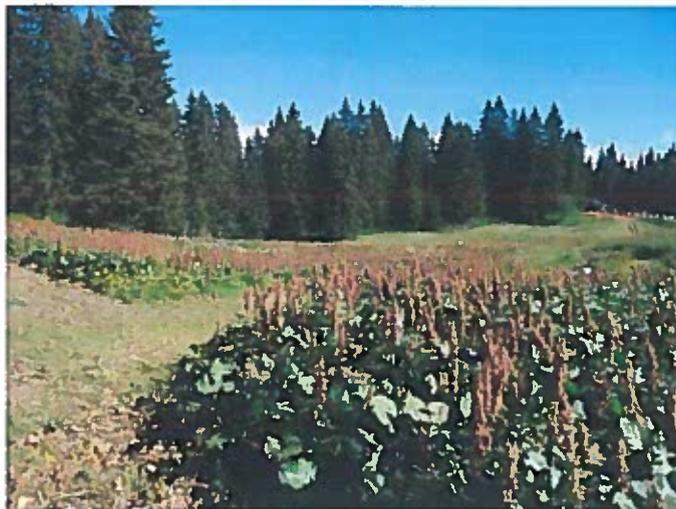
En effet, sur ce secteur, cette liaison se fait actuellement via une piste de ski qui présente une zone de replat qui est difficile à passer pour les skieurs et encore plus pour les snowboarders ; l'avancée des premiers devant se faire à l'aide de leurs bâtons, les seconds devant déchausser.

Une solution d'aménagement mécanique avait été initialement envisagée et consistait à ajouter une télécabine. Outre le fait d'ajouter un équipement mécanique à proximité immédiate de la réserve naturelle régionale de la tourbière des Saisies (site naturelle sensible), cette hypothèse aurait également nécessité des terrassements importants.

La variante de projet finalement retenue et considérée comme moins impactante sur le plan environnemental consistera à dévier l'actuel tracé de la piste de liaison en le faisant passer côté Ouest du chalet de la Palette pour ensuite traverser une zone forestière plus favorable à la pratique du ski sur le plan topographique avant de rejoindre plus en aval l'actuel tracé de la piste de liaison en direction du domaine skiable de Crest-Voland - Cohénnoz.

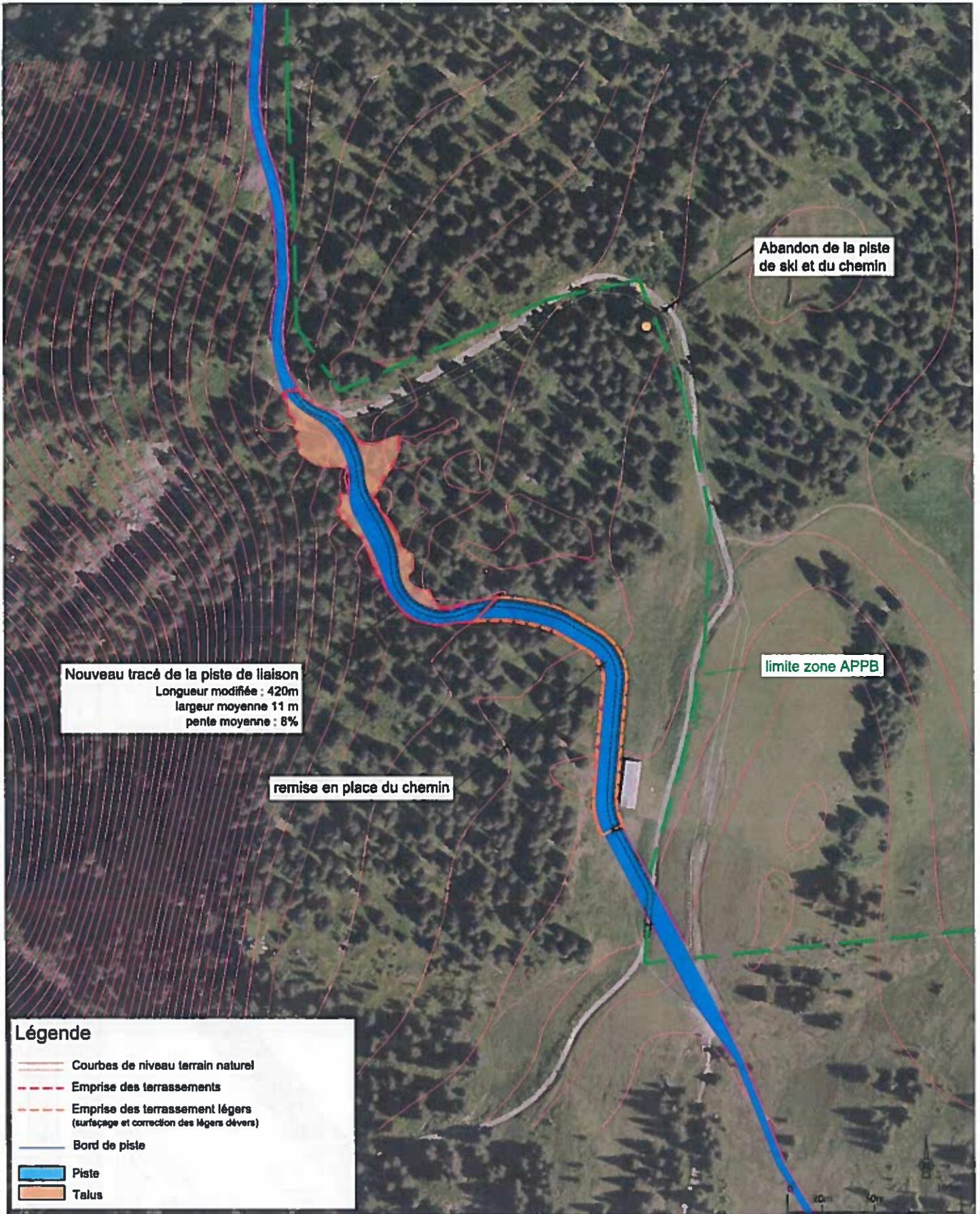
Les plans figurant pages suivantes permettent de localiser l'emprise du projet d'aménagement de piste de liaison envisagé.

La réalisation du projet nécessitera la mise en œuvre d'opérations de défrichage et de travaux de terrassement dont les dimensionnements sont décrit au chapitre 1.4 suivant.



Source : KARUM (2017)

Vue de l'environnement de la zone d'étude à aménager
(au premier plan la zone d'alpage, au second plan le secteur forestier)



Nouveau tracé de la piste de liaison
 Longueur modifiée : 420m
 largeur moyenne 11 m
 pente moyenne : 8%

Abandon de la piste de ski et du chemin

remise en place du chemin

limite zone APPB

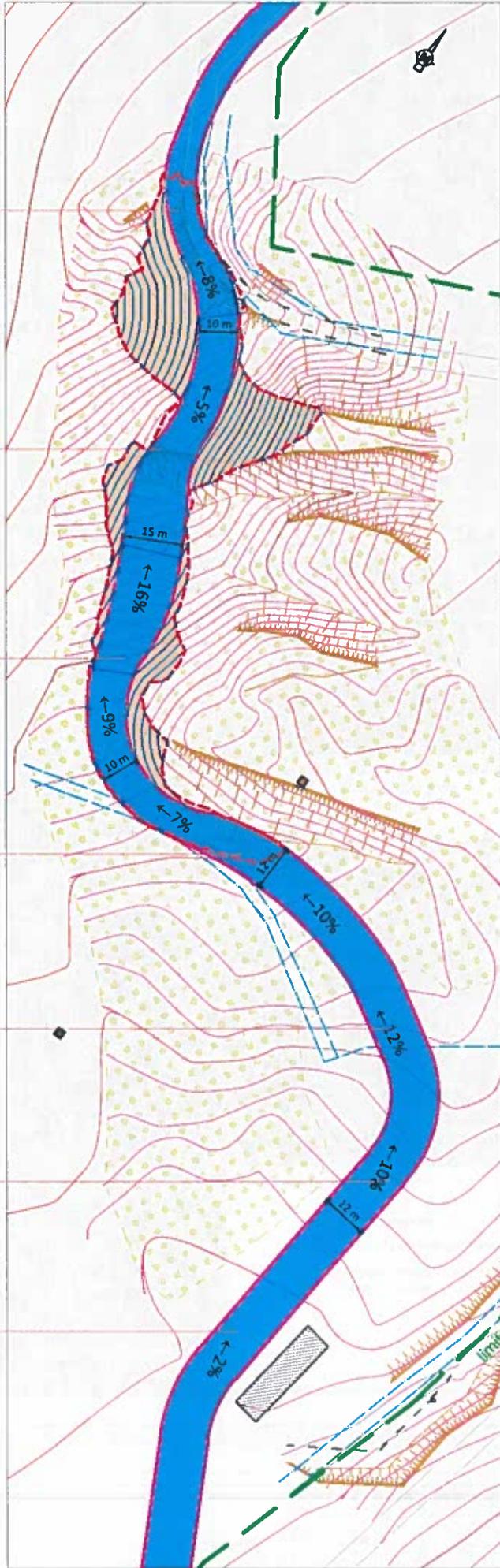
Légende

- Courbes de niveau terrain naturel
- - - Emprise des terrassements
- - - Emprise des terrassement légers (surfispage et correction des légers dévers)
- Bord de piste
- Piste
- Talus

Echelle 1:2 000

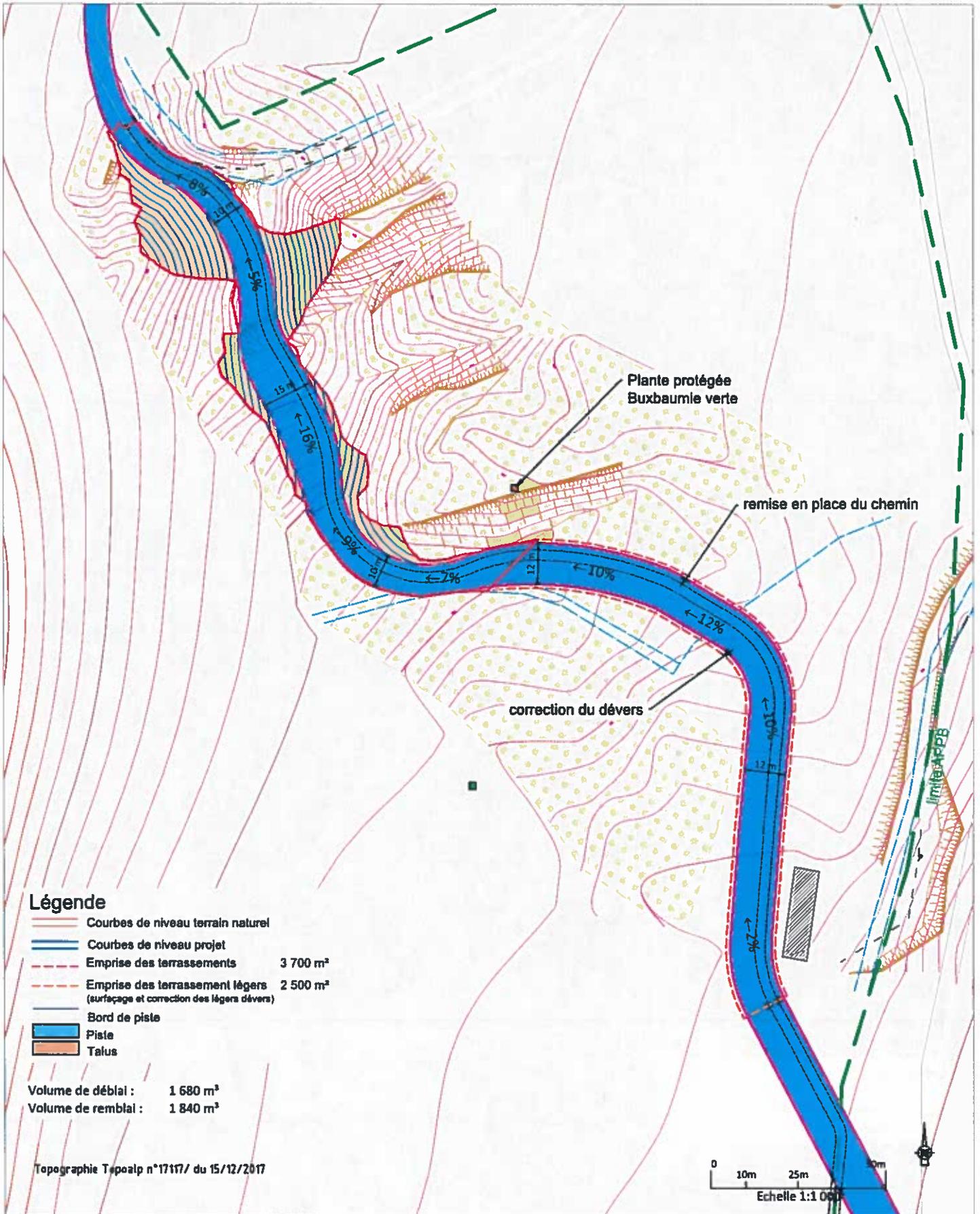
OPÉRATION		DOCUMENT				PHASE		
PISTE DE LIAISON COHENNOZ		Plan d'aménagement				Esquisse		
Maître d'ouvrage	Commune - dpt.					Câble Neige Aménagement Le Trièze A, 34 avenue de l'Europe, 38 100 GRENOBLE Tel. 04 78 33 33 42 - Fax 04 78 22 51 97 Mail : info@cna-mo.com		
Regie des Saisies	COHENNOZ Savoie - 73	P. Guinard	P. Moguet	Tracé et largeur piste	23.03.2018			■
Format Folio	Échelle (s)	P. Guinard	P. Moguet	Document de base	22.03.2018			SAI_100701
A3	1:2000	Dessinateur	Vérifié par	Nature des Modifications	Date	Ref / Indice		

Profil en long à l'axe de la piste



Maitre d'ouvrage	Commune - dpl.	OPÉRATION	
Regie des Saïdes	COHENNOZ Sarcelle - 73	PISTE DE LIAISON COHENNOZ	
Format F010	Échelle (s)	DOCUMENT	
A3	1:1 000	Profil en long piste	
		Dessinateur	Nature des Modifications
		P. Guinard	Tracé et largeur piste
		P. Guinard	Document de base
		Date	22.03.2016
		SAJ_160704	SAJ_160704
		Ref / indice	
		Date	23.03.2016

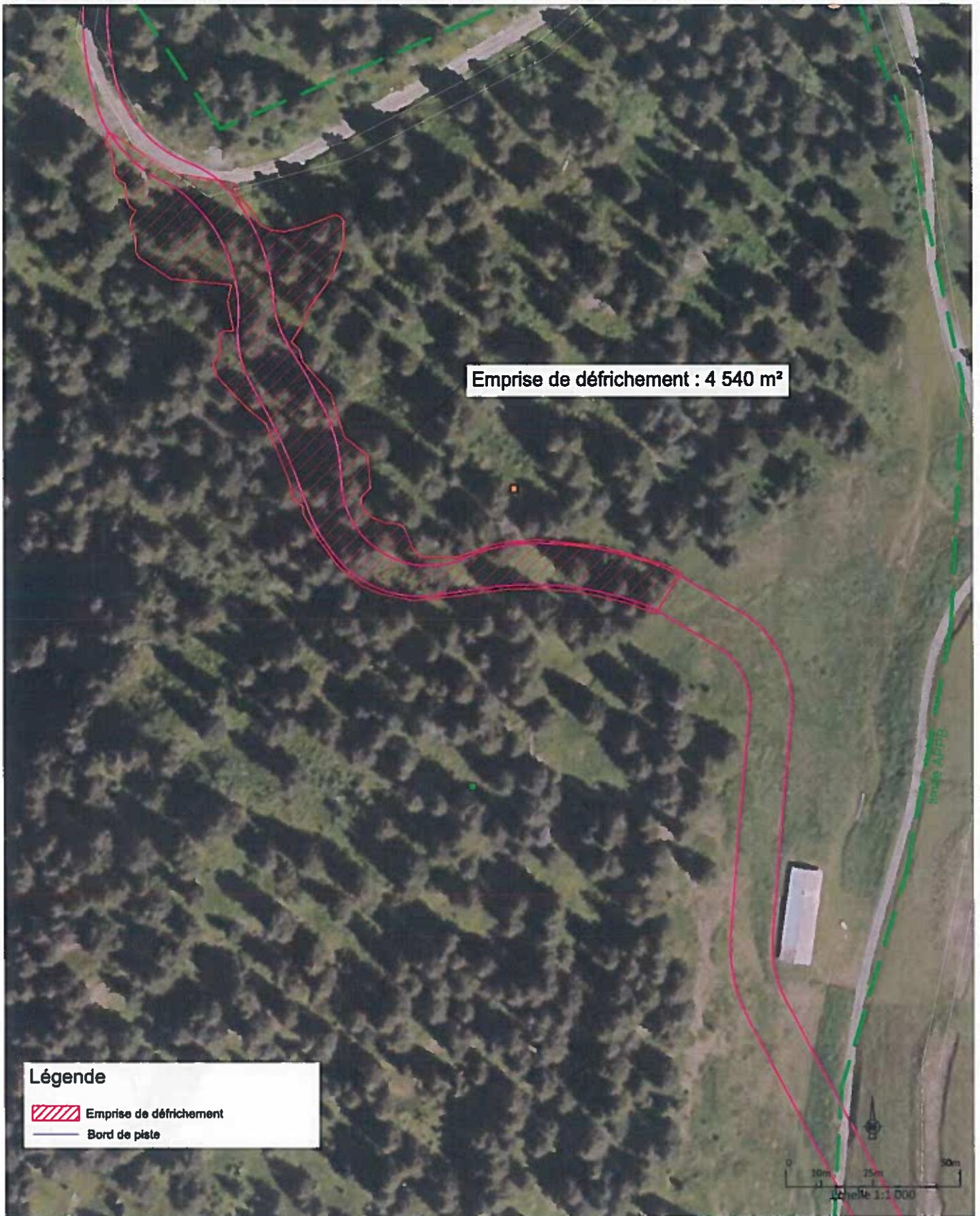
Câble Neige Aménagement
 Le Trident 7, 34 avenue de l'Europe
 38 100 GRENOBLE
 Tel. 04 78 33 35 42 - mail : info@cne-mo.com



OPÉRATION		DOCUMENT			PHASE	
PISTE DE LIAISON COHENNOZ		Plan de terrassement			Esquisse	
Maitre d'ouvrage	Commune - dpt.					
Régie des Saies	COHENNOZ Savoie - 73					
Format Folio	Échelle (s)	P. Guinard	P. Moguet	Tracé et largeur piste	23.03.2018	a
A3	1:1000	P. Guinard	P. Moguet	Document de base	22.03.2018	SAL_180702
		Dessinateur	Vérifié par	Nature des Modifications	Date	Ref./ indice

CNA
Maîtrise d'œuvre

Câble Neige Aménagement
Le Trilet A, 34 avenue de l'Europe, 38 100 GRENOBLE
Tel: 04 78 33 35 42 - Fax 04 78 22 51 87
Mail: info@cne-mo.com



OPÉRATION
PISTE DE LIAISON COHENNOZ

DOCUMENT
Plan de défrichage

PHASE
Esquisse

Maitre d'ouvrage	Commune - dpt.
Regie des Saisies	COHENNOZ Savoie - 73
Format Folio	Echelle (s)
A3	1:1000

P. Guinard	P. Moguet	Tracé et largeur piste	23.03.2018	
P. Guinard	P. Moguet	Document de base	22.03.2018	SAI_180703
Dessinateur	Vérifié par	Nature des Modifications	Date	Ref / indice

Câble Neige Aménagement
 La Tridont A, 34 avenue de l'Europe 38 100 GRENOBLE
 Tel: 04 78 33 35 42 - Fax 04 76 22 51 87
 Mail: info@cna-mc.com

1.3.1 - Principales caractéristiques techniques

Caractéristiques	Valeur
Défrichement	
Surface boisée à défricher	4 540 m ²
Terrassement	
Surface totale des terrassements * dont 2 500 m ² de terrassements légers (surfaçage et correction de légers dévers)	6 200 m ² *
Volume total de déblais	1 680 m ³
Volume total de remblais **coefficient de foisonnement de 10% à appliquer au volume annoncé	1 840 m ³ **

Source : CNA (2017)

Projet de piste de ski de liaison Les Saisies - Crest-Voland – Cohénnoz ;
Principales caractéristiques technique

1.3.2 - Programmation des travaux

La réalisation des travaux d'aménagement de la piste de liaison Les Saisies – Cohénnoz est conditionnée par la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cohénnoz actuellement en cours et qui devrait aboutir fin 2018 (cf. § 2.10 suivant).

En effet, en l'état, le secteur boisé qui sera impacté par le projet est classé en zone « N – Zones naturelles et forestières à protéger » dont le règlement n'autorise pas la réalisation de travaux d'aménagement d'une piste de ski.

Dès lors, la procédure de révision de PLU engagée par la commune de Cohénnoz aura notamment pour objectif de classer en zone « As – Zones correspondant à l'emprise du domaine skiable » la partie forestière de la zone d'étude du projet actuellement non aménageable.

Dans ce contexte, la programmation prévisionnelle des travaux inscrits au projet est à ce stade la suivante :

> **Automne 2018 : travaux de défrichement**

Travaux à engager après dépôt et instruction préalable d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement

> **A partir du 15 août 2019 : travaux de terrassement****

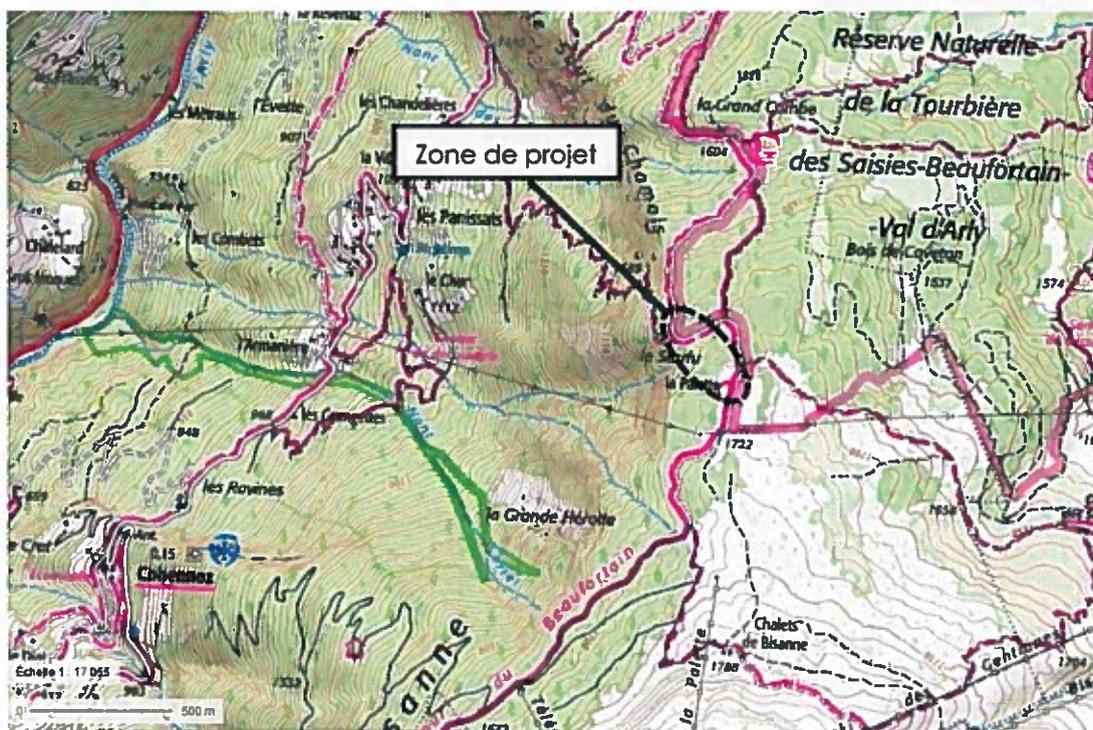
Travaux à engager sous réserve de l'approbation préalable du futur PLU révisé de Cohénnoz qui devrait garantir la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme communal. La date de démarrage des travaux est fixée au 15 août afin d'éviter tout risque d'impact direct ou indirect de ces derniers sur la période de reproduction des oiseaux locaux.

2 - ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

2.1 - L'HYDROLOGIE

2.1.1 - L'hydrographie

Comme l'indique la carte ci-dessous, la zone d'étude du projet est située à l'amont d'un talweg, lui-même affluent de l'Arly. Il sera cependant précisé qu'aucun lit de cours n'a été observé sur la zone d'étude du projet (cf. photo page suivante).



Source : géoportail

La zone d'étude du projet étant située en tête de bassin versant, des précautions particulières devront être prises pour éviter tout risque de perturbation et/ou de pollution (apport de fines ou hydrocarbures) sur le réseau hydrographique situé plus en aval. A ce titre, le sens naturel d'écoulement des eaux superficielles en direction du thalweg sera préservé sur l'emprise des secteurs terrassés par la création de cunette et/ou la pose de buse enterrées.

De la même manière, de dispositifs de filtration des eaux de ruissellement en provenance des zones terrassées pourront être mis en place si nécessaire.



Source : KARUM (2017)

Vue de la zone d'étude du projet en amont du secteur à thalweg

CONCLUSION

Le projet n'est concerné par aucun cours d'eau mais se situe à l'amont d'un secteur à thalweg affluent de l'Arly. Des précautions seront prises pour prévenir les risques de perturbation et/ou de pollution du réseau hydrographique par les travaux inscrits au projet. La thématique « Hydrographie » relève donc à l'échelle du projet d'un niveau d'enjeu pouvant être qualifié de « **Moyen** ».

2.1.2 - Les captages d'eau potable

Aucun captage, ni aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne sont présents sur le périmètre d'étude du projet. Le captage le plus proche est celui du Nant de l'Évette dont le périmètre de protection est situé à plus de 2,9 km.

CONCLUSION

Le projet n'est concerné par aucun captage ni périmètre de protection de captage d'eau potable, le niveau d'enjeu retenu ici sera donc qualifié de « Nul ».

2.2 - MILIEUX NATURELS : ZONAGES RÉGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES

Sources : DREAL Rhône-Alpes, Direction départementale des territoires de la Savoie

2.2.1 - Les zonages de portée réglementaire

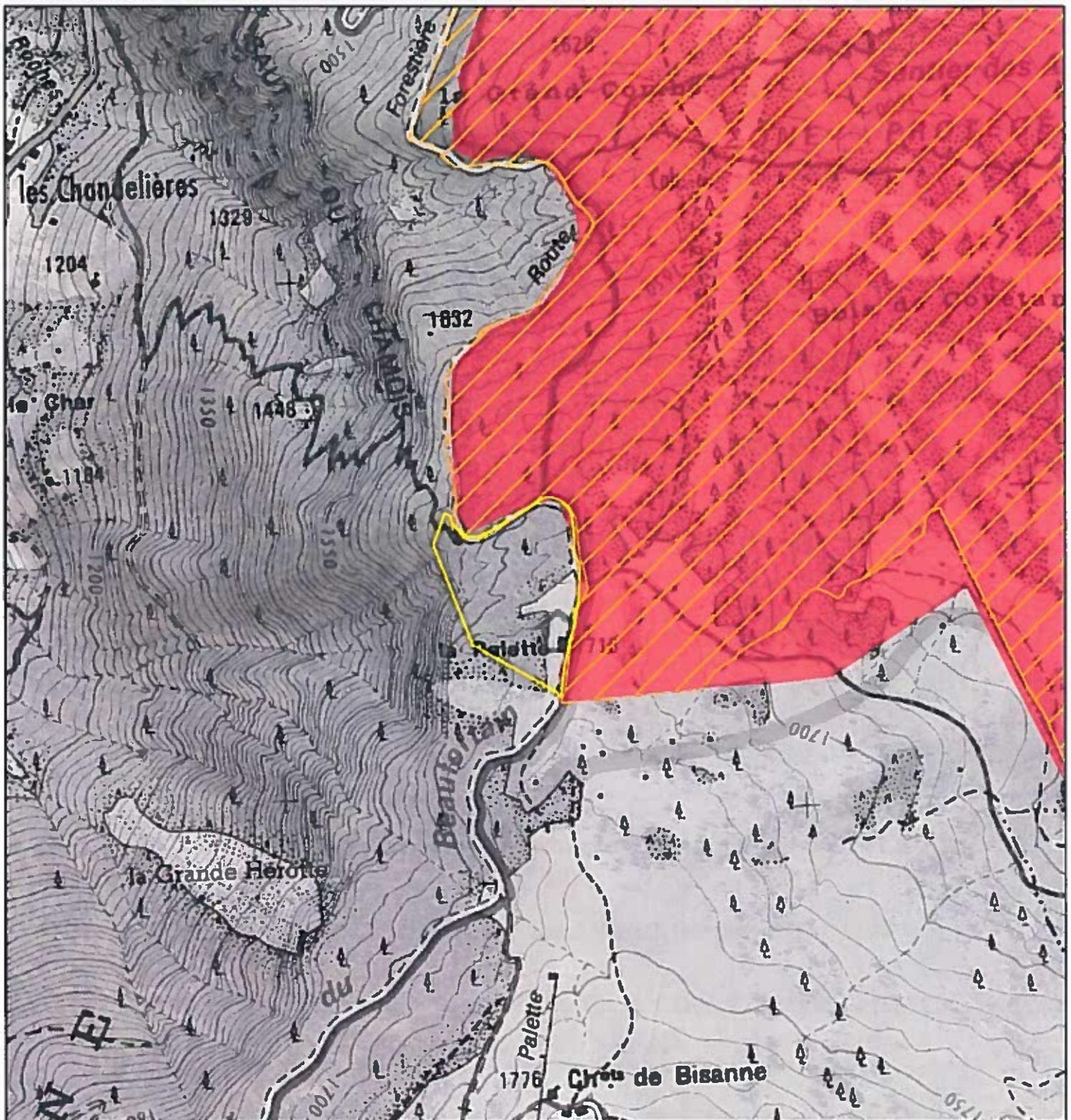
2.2.1.1 - L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Tourbière des Saisies » (APPB 026)

La limite Nord-Est de la zone d'étude du projet est attenante au périmètre de l'APPB « Tourbière des Saisies » (cf. carte page ci-après). Ce site naturel sensible abrite plus d'une centaine d'espèces protégées, rares et/ou menacées d'extinction parmi lesquelles peuvent être citées :

- > Pour la faune :
 - La Cordulie arctique (libellule) et le Tétrasyre, toutes deux des espèces non protégées mais menacées d'extinction en région Rhône-Alpes ;
 - Le Triton alpestre (amphibien), espèce protégée
- > Pour la flore :
 - La Trientale, espèce protégée et en danger critique d'extinction en région Rhône-Alpes ;
 - L'Andromède, espèce protégée, en danger d'extinction en région Rhône-Alpes ;
 - La Buxbaumie verte, espèce protégée.

Les habitats naturels, la flore comme la faune présente au sein de l'APPB font l'objet d'une stricte protection réglementaire.

Il sera noté que les bornes qui matérialisent sur le terrain les contours du périmètre de l'APPB sont toutes implantées côté amont de la piste d'exploitation forestière qui correspond elle-même à la limite Nord-Est de la zone d'étude du projet de piste de liaison.



Légende

Projet

 Zone d'étude projet

Zonages Nature de portée réglementaire

 Réserve naturelle régionale "Tourbière des Saisies - Beaufortain - Val d'Arly (RNR265)"

 Arrêté préfectoral de protection de biotope "Tourbière des Saisies"



0 100 m

Echelle : 1:10 000

CONCLUSION

Dans la mesure où l'emprise de la zone d'étude du projet est située en dehors du périmètre de l'APPB, le niveau d'enjeu retenu ici sera qualifié de « **Moyen** ». Une attention particulière devra toutefois être portée durant les travaux au respect strict des limites de l'APPB « Tourbière des Saisies » pour prévenir tout risque de dépôt de matériaux, stationnement et/ou divagation d'engins au sein de celui-ci.

2.2.1.2 - La réserve naturelle régionale « Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly » (RNR265)

Comme l'indique la carte figurant page précédente, le périmètre de cette réserve se superpose à celui de l'APPB « Tourbière des Saisies » décrit précédemment, la sensibilité écologique de la réserve étant la même que celle de l'APPB (cf. description ci-dessus).

Au même titre que l'APPB, les habitats naturels, la flore et la faune présents au sein du périmètre de la réserve font l'objet d'une stricte protection réglementaire.

Le périmètre de la réserve étant attenant à celui de la zone d'étude retenue pour le projet d'aménagement envisagé, sa présence relève d'un enjeu notable qui est à signaler.

CONCLUSION

Au regard de ces éléments, un niveau d'enjeu « **Moyen** » sera également retenu pour qualifier la présence du périmètre de la réserve naturelle régionale « Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly » aux abords immédiats de la zone d'étude du projet. Il conviendra ici d'associer l'Office National des Forêt (ONF), co-gestionnaire de la réserve, à l'organisation et au déroulement des travaux envisagés.

2.2.2 - Les zonages de portée d'inventaires

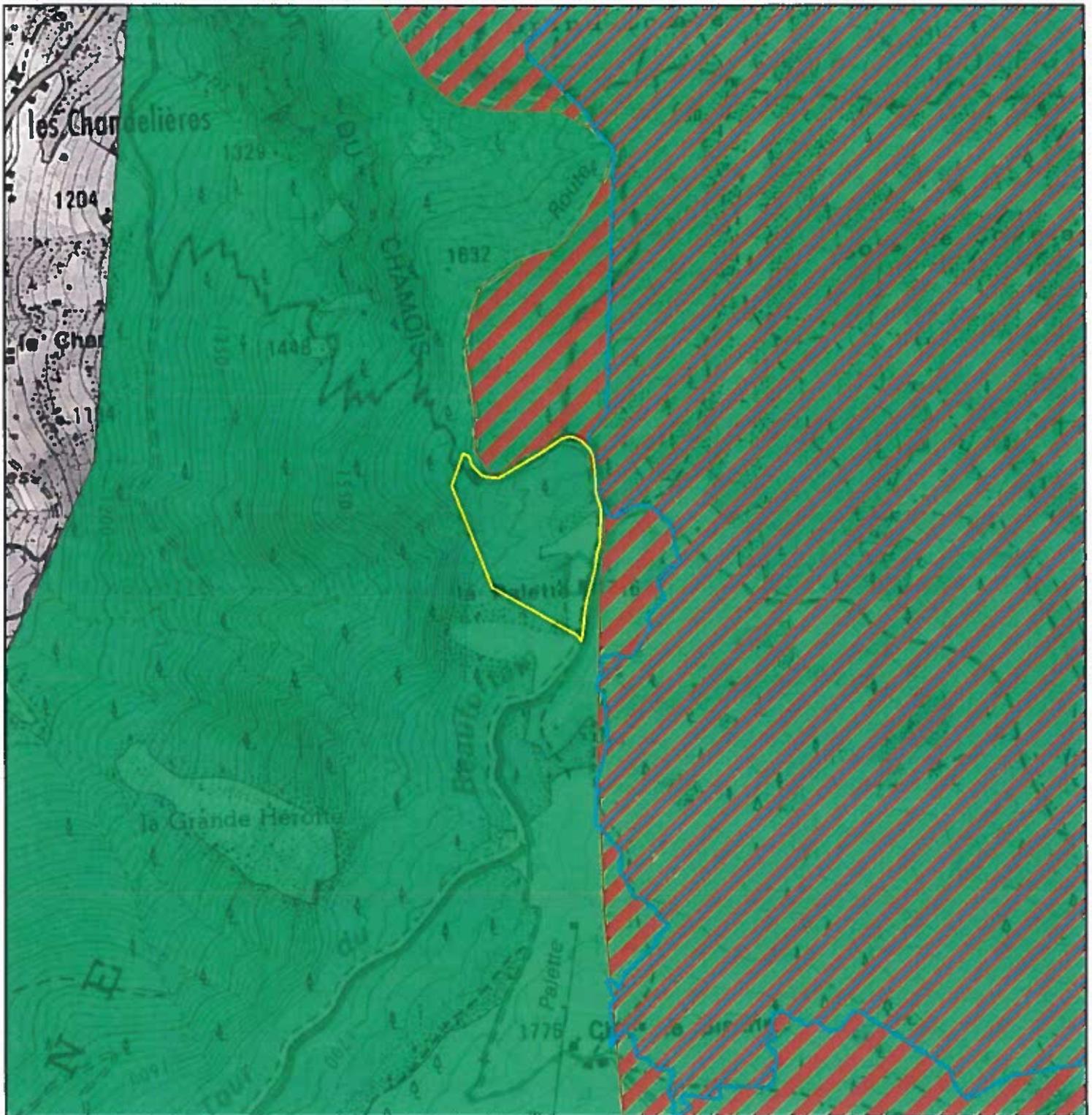
2.2.2.1 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF de type I

La limite Nord-Est de la zone d'étude du projet est bordée par le périmètre de la ZNIEFF de type I « Tourbière des Saisies (73080003) » (cf. carte page suivante).

Le classement de cette zone géographique en ZNIEFF de type I s'est justifié au regard de la faune et de la flore déterminante ZNIEFF Rhône-Alpes qu'elle abrite, à savoir :

- > 6 espèces animales déterminantes : Cordulie arctique, Grenouille rousse, Lézard vivipare, Sizerin flammé, le Traquet tarier et le Tétrasyre ;



Légende

Projet

 Zone d'étude projet

Zonages Nature de portée d'inventaires

Inventaire départemental des zones humides de la Savoie (Inventaire DDT 73)

 Site 73CPNS6066 "Les Saisies"

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

 Type I - ZNIEFF "Tourbière des Saisies (73080003)"

 Type II - ZNIEFF "Ensemble des zones humides du nord du Beaufortain (7308)"



0 100 m

Echelle : 1:10 000

- > 25 espèces végétales déterminantes : Andromède, Laïche des tourbières, Laïche pauciflore, Potentille des marais, Rossolis à feuilles rondes, Scirpe de Hudson, Petite Utriculaire, Trientalis d'Europe...

CONCLUSION

Il sera noté, qu'à l'échelle de la zone d'étude du projet, le périmètre de la ZNIEFF de type I « Tourbière des Saisies » se superpose aux périmètres de l'APPB « Tourbière des Saisies » et de la Réserve naturelle régionale « Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly » décrits précédemment. A ce titre, un niveau d'enjeu « **Moyen** » sera également retenu pour qualifier la présence du périmètre de cette ZNIEFF aux abords immédiats de la zone d'étude du projet.

ZNIEFF de type II

Comme l'indique la carte figurant page précédente, l'ensemble de la zone d'étude du projet de piste de liaison Les Saisies – Cohénnoz est situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Ensemble des zones humides du nord du Beaufortain (7308) ».

La valeur écologique de cette ZNIEFF se justifie au regard de la flore et de la faune déterminante, protégée et/ou menacée d'extinction inféodées aux nombreuses zones humides qu'elle abrite.

CONCLUSION

La présence sur la zone d'étude du projet d'une zone humide (cf. § 2.4.1 suivant) justifie ici de retenir un qualifier d'enjeu « **Moyen** » la présence de la ZNIEFF de type II « Ensemble des zones humides du nord du Beaufortain » sur le périmètre d'étude considéré.

2.2.2.2 - L'inventaire départemental des zones humides de la Savoie

Comme l'indique la carte figurant page précédente, la limite Nord-Est du périmètre d'étude du projet est bordée par le périmètre du site « Les Saisies (73CPNS6066) » inscrit à l'inventaire départemental des zones humides de la Savoie (inventaire DDT 73).

Il sera noté que ce site se superpose pour une grande part aux périmètres décrits précédemment pour l'APPB « Tourbière des Saisies », la réserve naturelle régionale « Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly » et la ZNIEFF de type I « Tourbière des Saisies ».

CONCLUSION

Au regard de ces éléments communs, un niveau d'enjeu « **Moyen** » sera retenu à l'échelle de la zone d'étude du projet pour qualifier la présence proche du site « Les Saisies (73CPNS6066) » inscrit à l'inventaire départemental des zones humides de la Savoie.

2.3 - NATURA 2000

Comme l'indique la carte figurant page suivante, la limite Nord-Est de la zone d'étude du projet est bordée par le périmètre du site Natura 2000 « Tourbière et lac des Saisies (FR8201776) ».

Zone Spéciale de Conservation (ZSC), ce site a été rattaché au réseau Natura 2000 au titre des habitats naturels, de la flore et de la faune d'intérêt communautaire qu'il abrite.

Concernant les habitats naturels, le Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 précise que sur les 18 habitats naturels inventoriés sur le site, 7 sont d'intérêt prioritaire et 8 d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992. Parmi ces habitats, peuvent être cités ici à titre d'exemples :

- > Les lacs et mares dystrophes naturels (code 3160) ;
- > Les tourbières hautes actives (code 7110) ;
- > Les tourbières de transition et tremblantes (code 7140) ;
- > Les tourbières boisées (code 91D0) ;
- > Les forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnards à alpins (*Vaccinio - Piceetea*) (code 9410).

A ce titre, il sera noté que la zone d'étude du projet est située à l'aval du périmètre du site Natura 2000. En conséquence, les travaux d'aménagement envisagés n'auront pas d'incidences directes ou indirectes sur la dynamique hydraulique des habitats naturels d'intérêt communautaire ou prioritaires caractéristiques de zones humides qui ont conduit à la désignation du site Natura 2000 FR8201776).

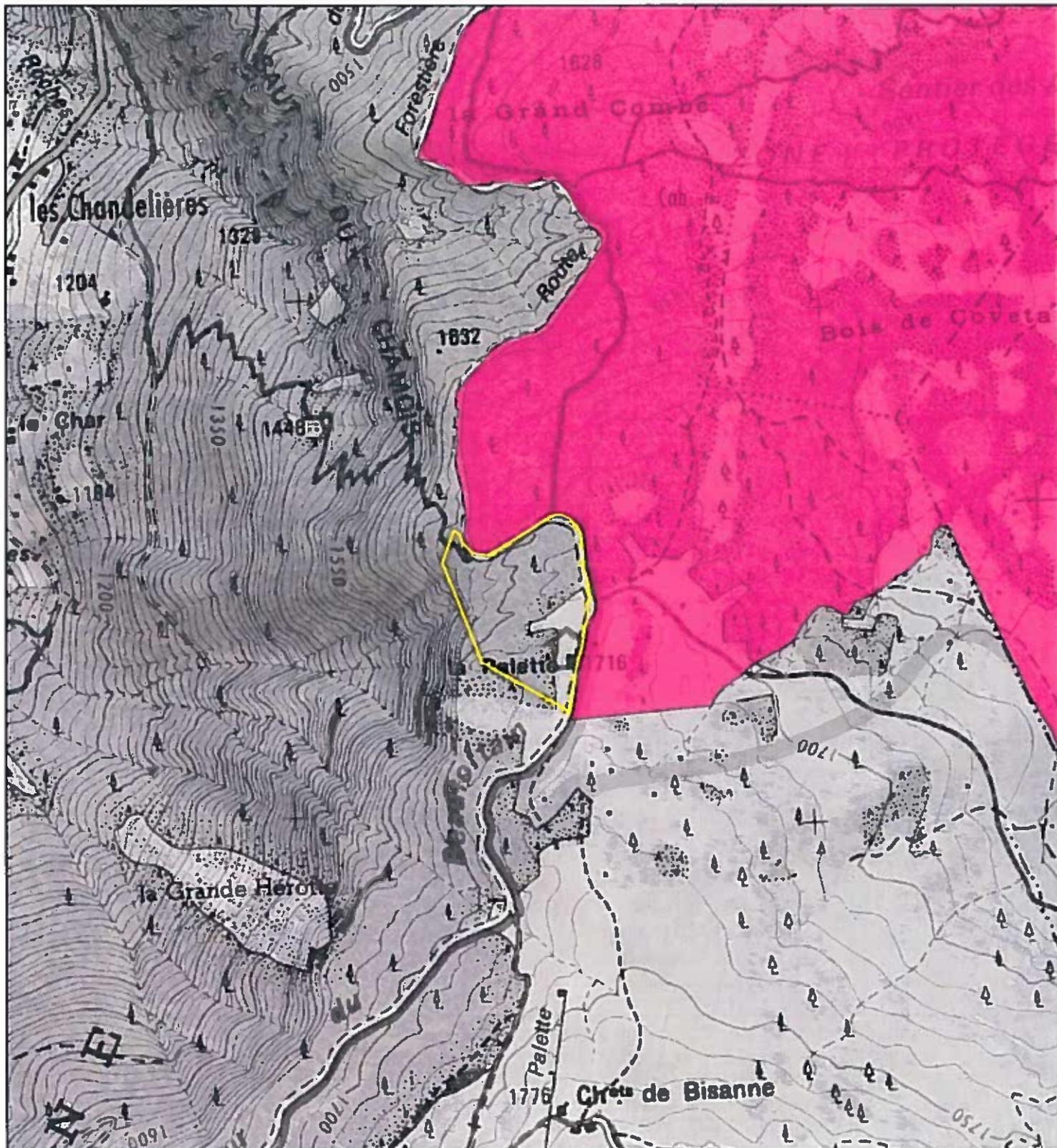
Concernant la flore, le DOCOB indique la présence sur le site de :

- > 1 espèce protégée d'intérêt communautaire au titre de l'Annexe II de la Directive « Habitats, faune, flore » :
 - la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) ;
- > 4 espèces d'intérêt communautaire au titre de l'Annexe V de la Directive « Habitats, faune, flore » (vis-à-vis du commerce) :
 - L'Arnica des montagnes (*Arnica montana*) ;
 - Le Lycopode à rameau d'un an (*Lycopodium annotinum*) ;
 - Le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*) ;
 - La fougère de Linné.

Concernant la faune, le DOCOB indique la présence sur le site Natura 2000 de 2 espèces animales d'intérêt communautaire au titre de l'Annexe II de la Directive « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992 :

- Le Loup gris (*Canis lupus*) ;
- Le Lynx boréal (*Lynx lynx*).

Ces deux espèces animales sont connues pour parcourir de vastes domaines vitaux nécessaires à leur nourriture et à leur reproduction.



Légende

Projet

 Zone d'étude projet

Réseau Natura 2000

 Zone Spéciale de Conservation "Tourbière et lac des Saisies (FR8201776)"



0 100 m

Echelle : 1:10 000

CONCLUSION

Dans la mesure où la zone d'étude du projet est située à la fois en limite et à l'aval du périmètre du site Natura 2000 « Tourbière et lac des Saisies (ZSC – FR8201776) », les travaux d'aménagement envisagés n'auront aucune incidence directe ou indirecte sur la dynamique hydraulique des habitats humides d'intérêt communautaire ou prioritaire qui ont conduit à la désignation du site.

De même, les travaux envisagés, de par leur nature, leur emprise et leur localisation (à la fois hors et à l'aval du périmètre Natura 2000) ne seront pas de nature à impacter la flore ni la faune d'intérêt communautaire du site FR8201776. Il conviendra cependant à veiller durant les travaux à ce qu'aucune zone de dépôt de matériaux ni de circulation d'engins de chantier n'ait lieu au sein du périmètre Natura 2000 qui, à l'échelle de la zone d'étude du projet, se superpose aux périmètres de l'APPB « Tourbière des Saisies » et de la Réserve naturelle régionale « Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly ». A ce titre un niveau d'enjeu « **Moyen** » sera ici retenu pour qualifier la présence du site Natura 2000 « Tourbière et Lac des Saisies » aux abords immédiats de la zone d'étude du projet.

2.4 - PATRIMOINE NATUREL DU SITE

La zone d'étude du projet a fait l'objet d'une prospection naturaliste le 05 juillet 2017 par le bureau d'études KARUM au cours de laquelle des inventaires floristiques ont été réalisés pour à la fois déterminer les habitats naturels et la flore d'intérêt patrimonial en présence.

Ces investigations ont été élargies à la recherche de micro-habitats favorables à la faune sauvage locale (zones humides, arbres à cavités...).

Le parcours prospectif réalisé par l'intervenant KARUM à l'occasion de cette visite de terrain est illustré par la trace GPS indiquée sur la carte figurant page suivante.

2.4.1 - Les habitats naturels

En se basant sur la classification européenne des habitats terrestres et d'eau douce EUNIS 2008, cette visite a permis de déterminer et de cartographier les différents types d'habitats naturels présents sur la zone d'étude. Au total, 6 types d'habitats ont été inventoriés, à savoir :

- > Un bas-marais subalpins à Laïche noire (D2.2211) ;
- > Des gazons pyrénéo-alpins mésophiles à Nard raide (E4.311) ;
- > Des communautés alpines à Rumex (E5.58) ;
- > Une pessière à aïrelles (G3.1B1) ;
- > Un bâtiment agricole isolé (J2.42) ;
- > Des pistes forestières (J4.2).

La localisation et l'emprise de chaque habitat est illustrée par la carte ci-après. Par la suite, une description détaillée de chaque habitat vient compléter cet état des lieux.



Légende

Projet

 Zone d'étude projet

Habitats naturels, flore, faune

 Trace GPS de la prospection naturaliste réalisée par KARUM le 05 juillet 2017



0 25 m


Echelle : 1:2 500



Légende

- Projet**
- Zone d'étude projet
- Habitats naturels**
- D2.2211 - Bas-marais subalpins à Laïche noire
 - E4.311 - Gazons pyrénéo-alpins mésophiles à Nard raide
 - E5.58 - Communautés alpines à Rumex
 - G3.1B1 - Pessières à aïrelles
 - J2.42 - Bâtiments agricoles isolés
 - J4.2 - Réseaux routiers



0 25 m

Echelle : 1:2 500

Bas-marais subalpin à Laïche noire (D2.2211)

Description

Cet intitulé d'habitat s'applique à la surface de zone humide d'environ 530 m² présente en secteur Nord-Est de la zone d'étude du projet.

Comme son nom l'indique, ce type d'habitat relève d'un bas-marais d'altitude dont la composition floristique est dominée par la Laïche noire (*Carex nigra*) et la Laïche tronquée (*Carex canescens*) en association avec la Laïche à bec (*Carex rostrata*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), la Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*), la Potentielle tormentille (*Potentilla erecta*), la Grande Pimprenelle (*Sanguisorba officinalis*), le Jonc éparse (*Juncus effusus*) et la Flouve des Alpes (*Anthoxanthum alpinum*).



Source : KARUM (2017)

Vue de l'habitat Bas-marais subalpin à Laïche noire (D2.2211)

Il sera noté que les zones de concentration à *Carex rostrata* relèvent de petites pièces d'eau potentiellement attractives pour la reproduction des amphibiens (Grenouille rousse, Triton alpestre) et des libellules locales.

Relevés floristiques

Au total, 9 espèces végétales ont été inventoriées au sein de cet habitat. Ces dernières sont listées dans le tableau ci-après.

Espèces végétales inventoriées
Flouve des Alpes (<i>Anthoxanthum alpinum</i> Á.Löve & D.Löve)
Laïche tronquée (<i>Carex canescens</i> L., 1753)

Espèces végétales inventoriées
Laïche noire (<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard)
Laïche à bec (<i>Carex rostrata</i> Stokes)
Linaigrette à feuilles étroites (<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck.)
Linaigrette de Scheuchzer (<i>Eriophorum scheuchzeri</i> Hoppe)
Jonc épars (<i>Juncus effusus</i> L.)
Potentille tormentille (<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räsch.)
Grande pimprenelle (<i>Sanguisorba officinalis</i> L.)

Source : KARUM (2017)

Bas-marais subalpins à Laïche noire (D2.2211) – Relevés floristiques

Valeur patrimoniale et enjeux

Côté « H. »¹, ce type d'habitat est indiqué comme caractéristique d'une zone humide par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'habitat D2.2211 ne relève pas d'un habitat d'intérêt communautaire.

	-	Valeur patrimoniale		+
Statut européen	Sans statut	Intérêt communautaire	Intérêt prioritaire	
	▲			
Zone humide	Non humide	Pro parte	Humide	
			▲	

Bas-marais subalpins à Laïche noire (D2.2211) - Valeur patrimoniale

CONCLUSION

L'habitat « Bas-marais subalpins à Laïche noire (D2.2211) » étant caractéristique d'une zone humide, un niveau d'enjeu « **Moyen** » lui sera attribué pour caractériser sa valeur patrimoniale.

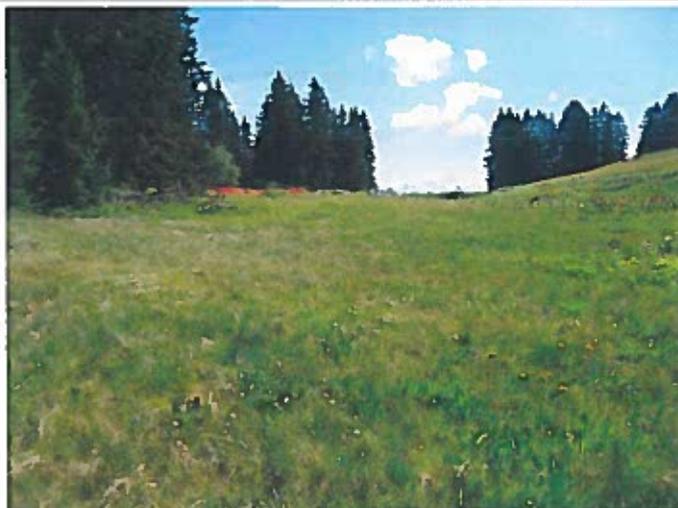
¹ Habitat référencé à la Table B de l'arrêté du 24 juin 2008 sous la codification CORINE biotopes 54.42

Gazons pyrénéo-alpins mésophiles à Nard raide (E4.311)

Description

Caractéristique des pelouses d'altitude, l'habitat E4.311 est localisé, à l'échelle de la zone d'étude du projet, en lisière de l'habitat forestier G3.1B1 décrit par la suite.

Sur le plan floristique, cet habitat est dominé par la présence du Nard raide (*Nardus stricta*) en association avec plusieurs autres espèces herbacées telles que : la Canche flexueuse (*Avenella flexuosa*), la Luzule champêtre (*Luzula campestris*), la Fléole des Alpes (*Phleum alpinum*), la Crépide dorée (*Crepis aurea*), la Luzule des Sudètes (*Luzula sudetica*), l'Homogyne des Alpes (*Homogyna alpina*), la Campanule barbue (*Campanula barbata*), le Plantain des Alpes (*Plantago alpina*), la Piloselle (*Pilosella officinarum*), l'Arnica des montagnes (*Arnica montana*) ou encore la Pédiculaire verticillée (*Pedicularis verticillata*).



Source : KARUM (2017)

Vue de l'habitat Gazons pyrénéo-alpins mésophiles à Nard raide (D2.2211)

Relevés floristiques

La détermination de cet habitat a été établie sur la base d'un inventaire floristique comptant un total de 32 espèces listées dans le tableau ci-dessous.

Espèces végétales inventoriées
Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i> L.)
Flouve des Alpes (<i>Anthoxanthum alpinum</i> Á.Löve & D.Löve)
Arnica des montagnes (<i>Arnica montana</i> L.)
Anche flexueuse (<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejerà)

Espèces végétales inventoriées
Campanule barbue (<i>Campanula barbata</i> L.)
Campanule à feuilles rondes (<i>Campanula rotundifolia</i> L.)
Crépide dorée (<i>Crepis aurea</i> (L.) Tausch)
Orchis de Fuchs (<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó)
Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i> L.)
Gentiane pourpre (<i>Gentiana purpurea</i> L.)
Homogyne des Alpes (<i>Homogyne alpina</i> (L.) Cass.)
Millepertuis maculé (<i>Hypericum maculatum</i> Crantz)
Liondent hispide (<i>Leontodon hispidus</i> L.)
Grande Marguerite (<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.)
Luzule champêtre (<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.)
Luzule des Sudètes (<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult.)
Mélangyris des bois (<i>Melampyrum sylvaticum</i> L.)
Fenouil des Alpes (<i>Meum athamanticum</i> Jacq.)
Nard raide (<i>Nardus stricta</i> L.)
Pédiculaire verticillée (<i>Pedicularis verticillata</i> L.)
Fléole des Alpes (<i>Phleum alpinum</i> L.)
Raiponce à feuilles de bétouille (<i>Phyteuma betonicifolium</i> Vill. in Chaix)
Raiponce hémisphérique (<i>Phyteuma hemisphaericum</i> L.)
Epervière orangée (<i>Pilosella aurantiaca</i> (L.) F.W.Schultz & Sch.Bip.)
Epervière petite laitue (<i>Pilosella lactucella</i> (Wallr.) P.D.Sell & C.West)
Piloselle (<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip.)
Plantain des Alpes (<i>Plantago alpina</i> L.)
Potentille tormentille (<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.)
Thésium des Pyrénées (<i>Thesium pyrenaicum</i> Pourr.)
Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i> L.)
Myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i> L.)
Vesce cracca (<i>Vicia cracca</i> L.)

Source : KARUM (2017)

Gazons pyrénéo-alpins mésophiles à Nard raide (E4.311) - Relevés floristiques

Valeur patrimoniale et enjeux

Côté « Pro parte »², ce type d'habitat est indiqué comme potentiellement caractéristique d'une zone humide par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le caractère humide de l'habitat peut être cependant écarté au regard de sa composition floristique qui est constituée d'espèces végétales mésophiles, non caractéristiques de zones humides. A ce titre, il sera donc considéré que l'habitat E4.311 relevé sur la zone d'étude du projet n'est pas caractéristique d'une zone humide.

Ce même habitat est indiqué par le Tome 4 des Cahiers d'Habitats Natura 2000 comme habitat d'intérêt prioritaire sous l'intitulé « Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales (code 6230-12) ». Il sera cependant rappelé que le caractère prioritaire ne s'applique qu'aux formations à Nard raide dites « riches en espèces », les habitats dégradés notamment en raison du surpâturage devant être exclus. Pour le cas présent, avec seulement 32 espèces inventoriées, les surfaces de gazons à Nard raide observées sur la zone d'étude du projet ne peuvent être considérées comme relevant d'une formation « riches en espèces ». Il sera en outre souligné que la composition floristique de cet habitat est sous l'influence de la proximité de communautés à Rumex des Alpes (cf. habitat E5.58 ci-après), contribuant ainsi à limiter la biodiversité floristique en présence. Au regard de ces éléments, il sera par conséquent admis ici que les surfaces de gazons à Nard raide présentent sur la zone d'étude du projet ne relèvent pas d'une formation caractéristique de l'habitat d'intérêt prioritaire indiquée par les Cahiers d'Habitats Natura 2000.

	-	Valeur patrimoniale		+
Statut européen	Sans statut	Intérêt communautaire	Intérêt prioritaire	
	▲			
Zone humide	Non humide	Pro parte	Humide	
	▲			

Gazons pyrénéo-alpins mésophiles à Nard raide (E4.311) - Valeur patrimoniale

CONCLUSION

Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'habitat E4.311 relevé sur la zone d'étude du projet n'est pas caractéristique ni d'une zone humide, ni d'un habitat d'intérêt prioritaire. Le niveau d'enjeu retenu pour ce type d'habitat sera en conséquence qualifié ici de « Faible ».

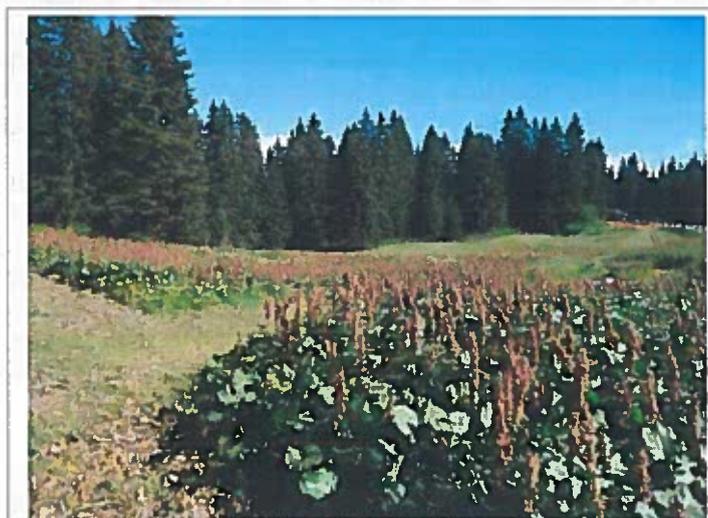
² Habitat référencé à la Table B de l'arrêté du 24 juin 2008 sous la codification CORINE biotopes 36.31

Communautés à Rumex des Alpes (E5.58)

Description

Cette formation végétale est particulièrement bien représentée aux abords du chalet d'alpage de la Palette présent sur la zone d'étude du projet. Comme son nom l'indique, cet habitat se caractérise par sa strate herbacée, essentiellement dominée par le Rumex des Alpes (*Rumex alpinus*), espèce indicatrice de sols chargés en azote.

Outre le Rumex, l'habitat E5.58 se caractérise par la présence de plusieurs espèces typiques de prairies grasses et de mégaphorbiaies d'altitude telles que le Bouton d'or (*Ranunculus acris* subsp. *friesianus*), la Mulgédie des Alpes (*Lactuca alpina*), l'Impératoire (*Imperatoria ostruthium*), l'Alchémille des montagnes (*Alchemilla monticola*) ou encore le Millepertuis maculé (*Hypericum maculatum*).



Source : KARUM (2017)

Vue de l'habitat Communauté à Rumex des Alpes (E5.58)

Relevés floristiques

La détermination de l'habitat E5.58 a été établie sur la base d'un relevé floristique comptant un total de 17 espèces végétales listées dans le tableau ci-dessous.

Espèces végétales inventoriées
Bugle rampante (<i>Ajuga reptans</i> L.)
Alchémille des Montagnes (<i>Alchemilla monticola</i> Opiz)
Langue de bœuf (<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre)
Cerfeuil de Villard (<i>Chaerophyllum villarsii</i> W.D.J.Koch)
Canche cespiteuse (<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv.)

Espèces végétales inventoriées
Epilobe des Alpes (<i>Epilobium alpestre</i> (Jacq.) Krock.)
Epilobe à feuilles d'alsine (<i>Epilobium alsinifolium</i> Vill.)
Géranium des bois (<i>Geranium sylvaticum</i> L.)
Millepertuis maculé (<i>Hypericum maculatum</i> Crantz)
Impéatoire (<i>Imperatoria ostruthium</i> L.)
Mulgédie des Alpes (<i>Lactuca alpina</i> (L.) Benth. & Hook.f.)
Fléole des Alpes (<i>Phleum alpinum</i> L.)
Bouton d'or (<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme)
Rumex des Alpes (<i>Rumex alpinus</i> L.)
Rumex elpestre (<i>Rumex arifolius</i> All.)
Stellaire graminée (<i>Stellaria graminea</i> L.)
Ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i> L.)

Source : KARUM (2017)

Communautés à Rumex des Alpes (E5.58) - Relevés floristiques

Valeur patrimoniale et enjeux

Côté ni « Pro parte », ni « H. »³, ce type d'habitat n'est pas indiqué comme caractéristique ou potentiellement caractéristique d'une zone humide par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

De même, ce type d'habitat n'est pas indiqué par les Cahiers d'Habitats Natura 200 comme un habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire.

	-	Valeur patrimoniale		+
Statut européen	Sans statut	Intérêt communautaire	Intérêt prioritaire	
	▲			
Zone humide	Non humide	Pro parte	Humide	
	▲			

Communautés à Rumex (E5.58) - Valeur patrimoniale

³ Habitat référencé sous le code 37.88 par la nomenclature CORINE biotopes

CONCLUSION

Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'habitat E5.58 ne relève d'aucune valeur patrimoniale particulière, son niveau d'enjeu sera par conséquent qualifié ici de « Faible ».

Pessières à airelles (G3.1B1)

Description

Il s'agit ici du seul habitat forestier relevé sur la zone d'étude du projet. Sa strate arborée est très majoritairement dominée par l'Epicéa (*Picea abies*) en mélange avec l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) ou encore le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*).

La strate herbacée et semi-arbustive de l'habitat est dominée à la fois par la présence de landes à Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) entrecoupés de formations fourragères isolées composées essentiellement par l'Athyrium alpestre (*Athyrium distentifolium*), la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*) et le Dryoptéris dilaté (*Dryopteris dilatata*).



Source : KARUM (2017)

Vue de l'habitat Pessière à airelles (G3.1B1)
(photo de gauche faciès à lande, photo de droite faciès à fougères)

Relevés floristiques

La détermination de l'habitat G3.1B1 a été établie sur la base d'un relevé floristique comptant un total de 28 espèces végétales listées dans le tableau ci-dessous.

Espèces végétales inventoriées
Erable champêtre (<i>Acer pseudoplatanus</i> L.)
Adenostyle à feuilles d'alliaire (<i>Adenostyles alliariae</i> (Gouan) A.Kern.)
Flouve des Alpes (<i>Anthoxanthum alpinum</i> Á.Löve & D.Löve)
Athyrium alpestre (<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz)
Chancge flexueux (<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer)
Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.)
Laïche brunâtre (<i>Carex brunnescens</i> (Pers.) Poir.)
Dryoptéris dilatée (<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray)
Fougère mâle (<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott)
Gentiane pourpre (<i>Gentiana purpurea</i> L.)
Homogyne des Alpes (<i>Homogyne alpina</i> (L.) Cass.)
Luzule jaunâtre (<i>Luzula luzulina</i> (Vill.) Dalla Torre & Sarnth.)
Luzule blanche (<i>Luzula nivea</i> (L.) DC.)
Luzule des bois (<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin)
Petit muguet à deux feuilles (<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt)
Mélampyre des bois (<i>Melampyrum sylvaticum</i> L.)
Listère à feuilles cordées (<i>Neottia cordata</i> (L.) Rich.)
Pain de coucou (<i>Oxalis acetosella</i> L.)
Epicéa (<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.)
Pâturin des bois (<i>Poa nemoralis</i> L.)
Réglisse des bois (<i>Polypodium vulgare</i> L.)
Préanthe pourpre (<i>Prenanthes purpurea</i> L.)
Rhododendron ferrugineux (<i>Rhododendron ferrugineum</i> L.)
Framboisier (<i>Rubus idaeus</i> L.)
Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i> L.)
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)
Myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i> L.)
Airelle rouge (<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.)

Source : KARUM (2017)

Pessières à airelles (G3.1B1) - Relevés floristiques

Valeur patrimoniale et enjeux

Côté « Pro parte »⁴, ce type d'habitat est indiqué comme potentiellement caractéristique d'une zone humide par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le caractère humide de l'habitat peut cependant être écarté au regard de sa composition floristique. En effet, sur les 28 espèces végétales inventoriées qui ont conduit à la détermination de l'habitat G3.1B1, seule le Dryoptéris dilaté (*Dryopteris dilatata*) est indiqué par l'arrêté de 2008 comme étant une plante caractéristique de zones humides. Cette espèce n'étant pas majoritaire au sein du cortège floristique de l'habitat, il sera donc admis ici que la pessière à airelles relevée sur la zone d'étude du projet ne présente pas de caractère humide.

A l'inverse, il sera noté l'habitat G3.1B relevé sur la zone d'étude du projet s'apparente à l'habitat d'intérêt communautaire décrit au Tome 1 des Cahiers d'Habitats Natura 2000 sous l'intitulé « Pessières mésophiles à Homogyne des Alpes (9410-3) ». A l'échelle de la France métropolitaine, les cahiers d'habitats indiquent que ce type d'habitat occupe une surface stabilisée qui tend à s'étendre sur les alpages abandonnés. Les menaces qui pèsent sur ce type de pessière sont liés aux aménagements forestiers (pistes d'exploitation forestières) et touristiques (pistes de ski).

	-	Valeur patrimoniale		+
Statut européen	Sans statut	Intérêt communautaire	Intérêt prioritaire	
	▲			
Zone humide	Non humide	Pro parte	Humide	
	▲			

Pessières à airelles (G3.1B1) - Valeur patrimoniale

CONCLUSION

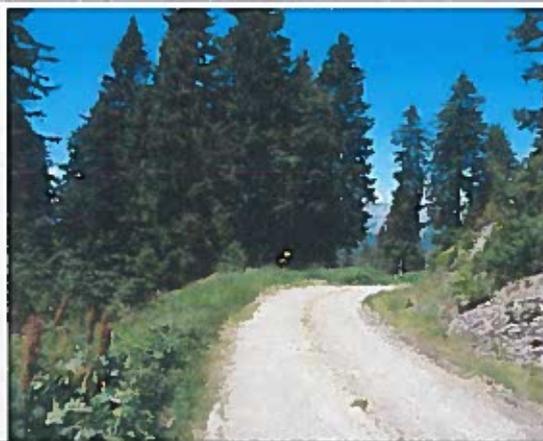
Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'habitat G3.1B1 relève d'un habitat d'intérêt communautaire. A ce titre, un niveau d'enjeu « **Moyen** » sera retenu pour qualifier ce type d'habitat.

⁴ Habitat référencé à la Table B de l'arrêté du 24 juin 2008 sous la codification CORINE biotopes 42.21

Habitats anthropisés (Bâtiment agricole isolé (J2.42) / Réseaux routiers (J4.2))

Ces deux types d'habitats sont liées à des activités d'origine anthropique, à savoir :

- > Des activités agricoles pour l'habitat J2.42 qui s'applique au chalet d'alpage dit de la Palette ;
- > Des activités forestières pour l'habitat J4.2 qui s'applique à la piste d'exploitation forestière qui délimite les contours Nord et Est de la zone d'étude du projet.



Source : KARUM (2017)

Habitats J2.42 et J4.2 - Chalet de la Palette
et piste d'exploitation forestière

Habitat J4.2 - Piste d'exploitation forestière
(limite Nord de la zone d'étude)

CONCLUSION

S'agissant ici de 2 habitats anthropisés, leur valeur patrimoniale sera qualifiée de « Nulle » sur le plan écologique.

2.4.2 - La flore

Flore protégée

Les relevés floristiques réalisés par KARUM le 05 juillet 2017 sur la zone d'étude du projet ont permis d'inventorier 1 espèce végétale protégée : la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*). Il sera noté que le statut de menace de cette espèce en région Rhône-Alpes n'est pas évalué à ce jour.

Saproxylophage, 5 pieds de cette espèce ont été observés sur une souche de tronc d'arbre en décomposition encore sur pied (cf. photos ci-dessous).

La localisation de cette station est illustrée par la carte figurant page suivante. Considérée dans le cadre de l'élaboration du projet, cette sensibilité floristique sera préservée en n'étant pas impactée ni par les travaux de défrichage, ni par les travaux de terrassement.

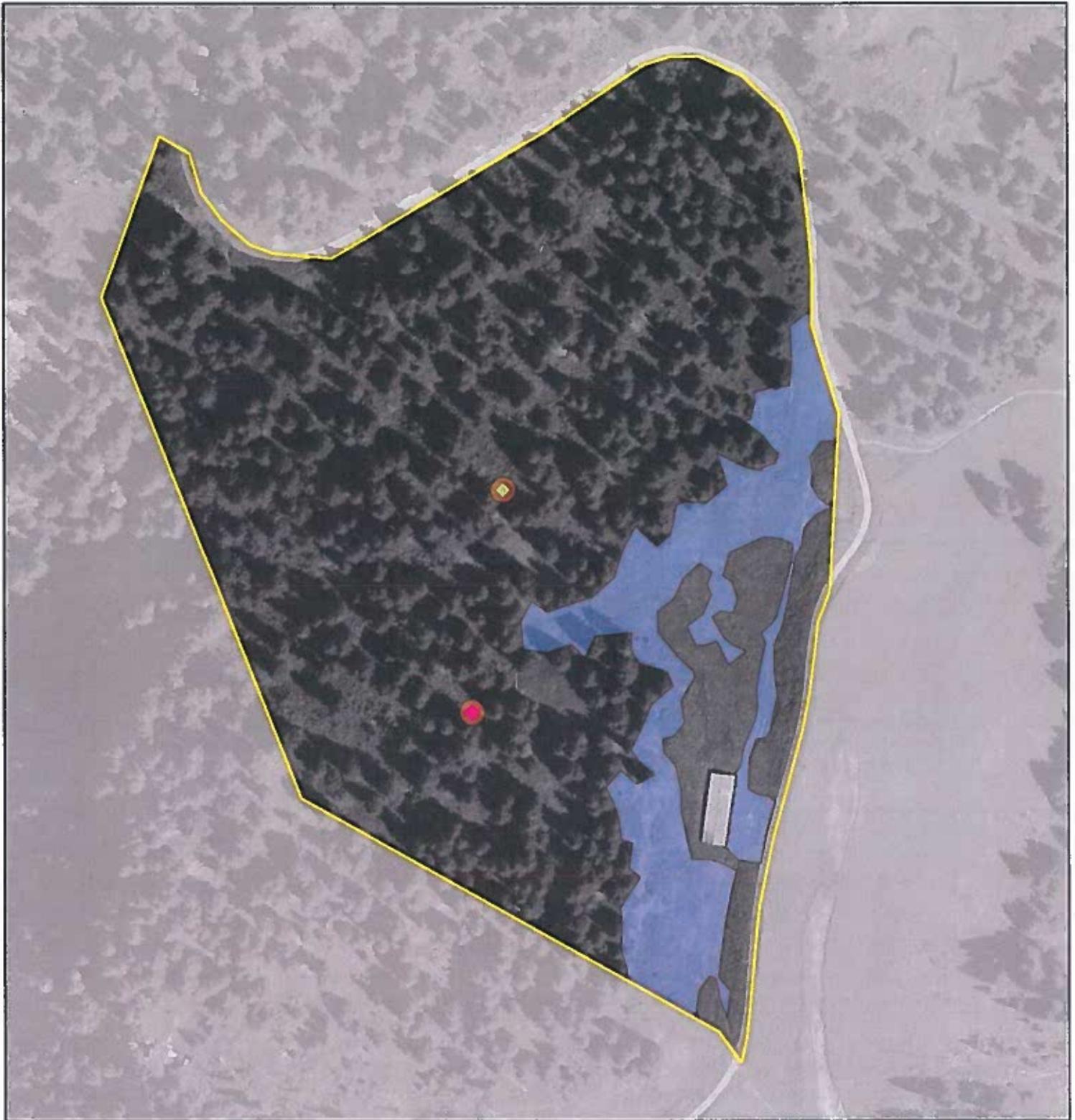


Source : KARUM (2017)

Vue de la station à Buxbaumie verte inventoriée sur la zone d'étude du projet
(photo de gauche : pieds de Buxbaumie verte,
photo de droite : souche en décomposition où ont été observés 5 pieds de Buxbaumie)

CONCLUSION

La prise en compte par sa préservation d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie verte) sur la zone d'étude du projet permet de ramener à un niveau d'enjeu « **Faible** » cette sensibilité floristique notable.



Légende

Projet

Zone d'étude projet

Flore protégée

Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) - 9 pieds

Flore non-protégée quasi-menacée d'extinction

Laiche brunâtre (*Carex brunnescens*)

Luzule des Sudète (*Luzula sudetica*)
(Zone de présence - Pelouse à Nard raide)

Précision GPS

Zone lampon de 5 m



0 20 m



Echelle : 1:2000

Flore non-protégée quasi-menacée d'extinction

Deux espèces végétales non protégées par la réglementation mais indiquées comme quasi-menacées d'extinction en région Rhône-Alpes ont été inventoriées sur la zone d'étude du projet : La Laïche brunâtre (*Carex brunnescens*) et la Luzule des Sudètes (*Luzula sudetica*).



Source : PIFH Rhône-Alpes (2017)

Laïche brunâtre (*Carex brunnescens*)

Luzule des Sudètes (*Luzula sudetica*)

Comme l'indique la carte figurant page précédente, 1 seule station à Laïche brunâtre a été relevée sur la zone d'étude du projet, au sein de l'habitat forestier décrit précédemment sous l'intitulé « Pessière à airelles (G3.1B1) ». Considérée dans le cadre de l'élaboration du projet, cette sensibilité floristique ne sera pas impactée par les travaux d'aménagement de la piste de liaison Les Saisies – Cohénoz.

Concernant la Luzule des Sudètes, cette espèce a été observée à de nombreuses reprises au sein de l'habitat décrit précédemment sous l'intitulé « Gazons pyrénéo-alpins mésophiles à Nard raide (E4.311) » qui est bien représenté à l'échelle du projet comme sur l'ensemble du domaine skiable des Saisies.

CONCLUSION

La présence sur la zone d'étude du projet de deux espèces non protégées mais quasi-menacées d'extinction en région Rhône-Alpes relève d'un niveau d'enjeu écologique qui sera qualifié ici de « **Faible** » du fait que les travaux inscrits au projet éviteront la station à Laïche brunâtre (*Carex brunnescens*) et que la présence de Luzule des Sudètes (*Luzula sudetica*) ne sera pas remise en cause sur le domaine skiable des Saisies même en cas de destruction de pieds de cette espèce par les travaux de terrassement liés au projet.

2.4.3 - La faune

Les potentialités faunistiques de la zone d'étude du projet décrites par la suite ont été évaluées à la fois à partir d'observations de terrain réalisées le 05 juillet 2017 par KARUM et des données disponibles de l'Observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies.

Libellules (odonates)

La zone humide présente sur la zone d'étude du projet n'abrite pas de pièces d'eau favorables à la reproduction des libellules, notamment pour la Cordulie arctique (*Somatochlora arctica*) dont la présence est signalée sur la tourbière des Saisies.

Il sera de plus noté que la visite de terrain réalisée le 05 juillet 2017 n'a donné lieu à aucune observation de libellules.

CONCLUSION

En l'absence de pièces d'eau favorables à leur reproduction, le niveau d'enjeu retenu pour le groupe faunistique des libellules sera qualifié de « **Nul** » à l'échelle de la zone d'étude du projet.

Papillons (rhopalocères et zygènes)

Les données de l'Observatoire environnemental indiquent la présence de 3 espèces de papillon protégées sur le domaine skiable des Saisies, à savoir : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et Solitaire (*Colias palaeno*).

Les relevés floristiques de terrain montrent que les plantes-hôtes nécessaires à la reproduction du Damier de la Succise⁵ comme de l'Azuré du Serpolet⁶ ne sont pas présentes sur la zone d'étude du projet. A l'inverse, les relevés floristiques mettent en évidence la présence sur la zone d'étude du projet de Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), plante-hôte nécessaire à la reproduction du Solitaire. Il sera cependant noté que cette plante n'a été observé qu'en sous-bois forestier (habitat G3.1B1) ce qui la rend peu attractive vis-à-vis du Solitaire qui lui préférera des zones de landes exposées à l'ensoleillement.

Il sera de plus noté que, comme l'indique la carte figurant page suivante, les trois espèces en question n'ont à ce jour été observées que sur le secteur Est du domaine skiable et jamais sur le Mont Bisanne auquel est rattachée la zone d'étude du projet.

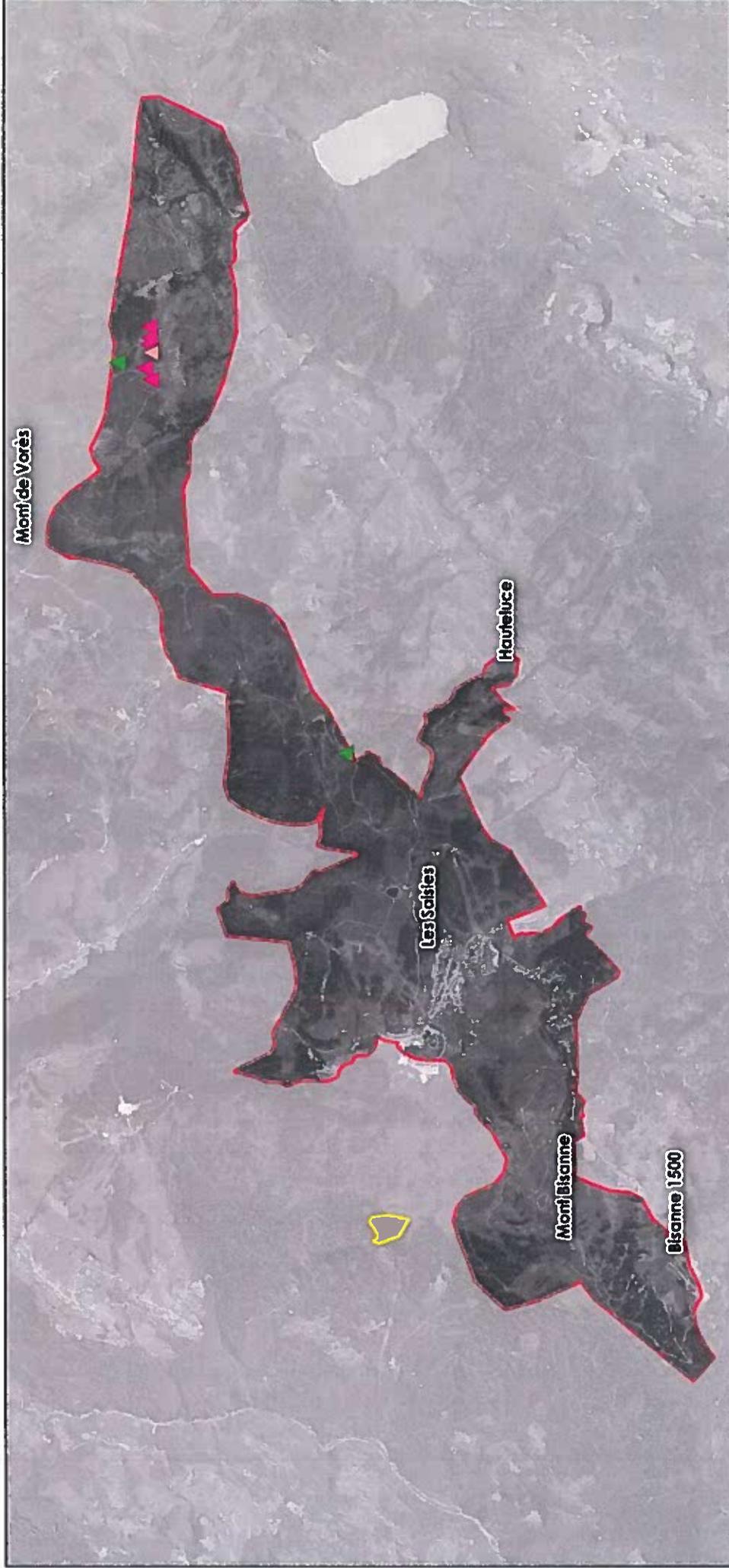
CONCLUSION

De par l'attractivité limitée de la zone d'étude du projet, un niveau d'enjeu « **Faible** » sera retenu pour le groupe des papillons.

⁵ Plantes-hôtes du Damier de la Succise : Succise des prés (*Succisa pratensis*), Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*) et la Knautie des champs (*Knautia arvensis*).

⁶ Plantes-hôtes de l'Azuré du serpolet : Thymus (*Thymus* sp.) et Origan (*Origanum vulgare*)

Régie des Saisies - Piste de liaison Les Saisies - Cohénnoz
Faune - Papillons protégés



Légende

Projet

 Zone d'étude projet

Observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies

 Périmètre

Papillons protégés

 Azuré du Serpolet (*Maculinea arion* (Linnaeus, 1758))

 Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775))

 Solitaire (*Colias palaeno* (Linnaeus, 1761))

Amphibiens

La zone d'étude du projet abrite une zone humide caractérisée par endroits par la présence d'une fine lame d'eau potentiellement favorable au Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*), amphibien protégé non menacé de disparition en région Rhône-Alpes. Bien que recherchée, cette espèce n'a toutefois pas été observée par KARUM lors de la visite de terrain du 05 juillet 2017.

La carte figurant page suivante rappelle la localisation de la surface de zone humide potentiellement favorable au Triton alpestre.

Cette sensibilité écologique a été prise en compte lors de la conception du projet et sera préservée à ce titre. Elle fera l'objet d'une mesure de mise en défens spécifique lors de la réalisation des travaux pour éviter toute divagation d'engins de chantier sur ou à proximité immédiate de la zone humide.

CONCLUSION

La prise en compte par sa préservation d'une zone humide potentiellement favorable à la reproduction du Triton alpestre permet de ramener à un niveau d'enjeu « **Faible** » la sensibilité « Amphibiens » relevée sur la zone d'étude du projet.

Reptiles

Au même titre que pour les amphibiens, la zone humide inventoriée sur la zone d'étude du projet peut relever d'un secteur favorable au Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), espèce protégée indiquée comme quasi-menacée en région Rhône-Alpes.

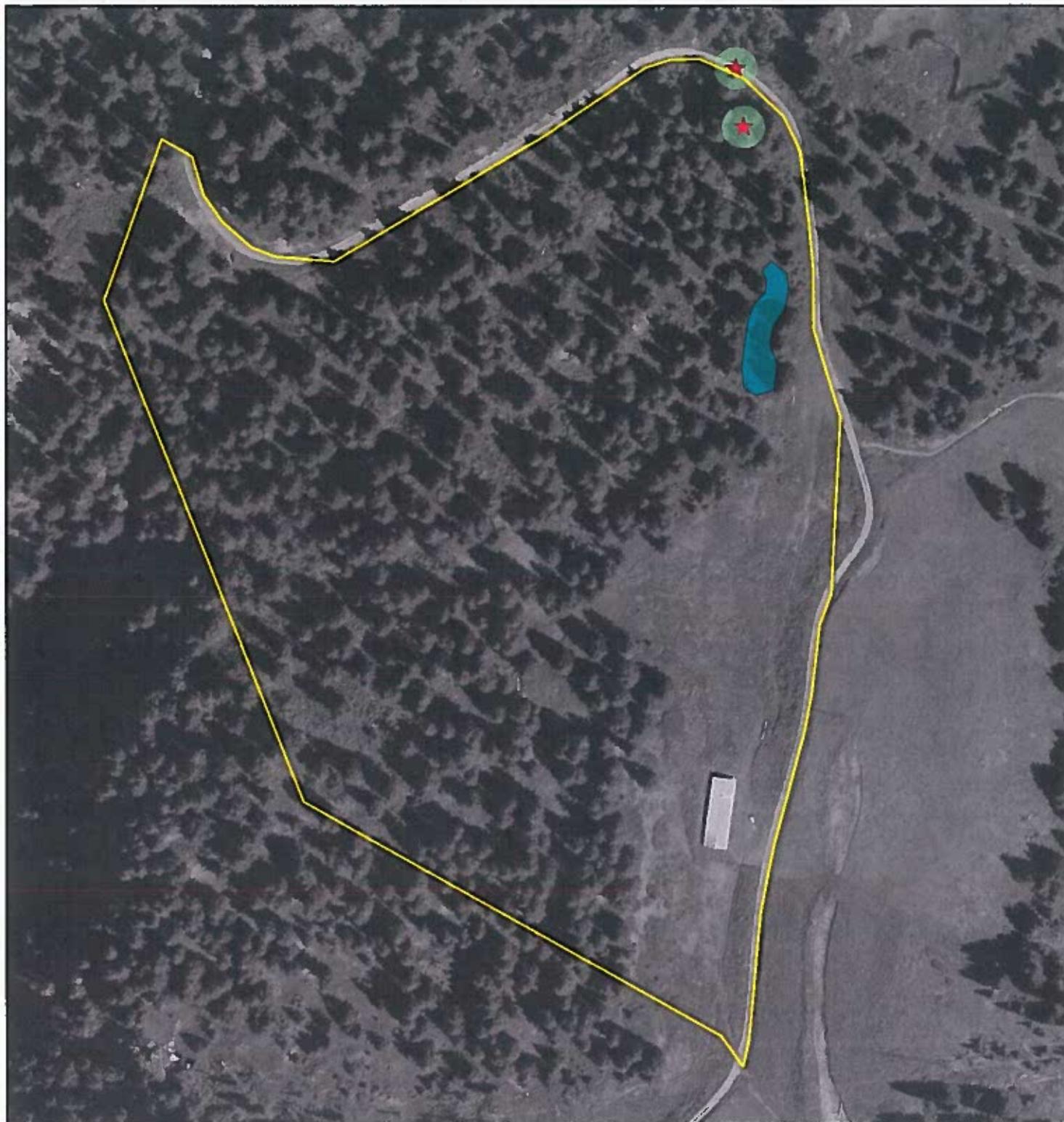
Bien que recherchée, cette espèce n'a toutefois fait l'objet d'aucune observation lors de la visite de terrain du 05 juillet 2017. Il sera cependant rappelé que la présence de cette espèce est avérée dans la tourbière des Saisies qui jouxte la zone d'étude du projet.

La carte figurant page suivante rappelle la localisation de la surface de zone humide potentiellement favorable au Lézard vivipare.

Au même titre que pour le groupe des amphibiens, la présence de cette zone humide a été intégrée en phase conception du projet et sera préservée à ce titre. En phase travaux, la zone humide fera l'objet d'une mesure de mise en défens spécifique qui permettra de prévenir tout risque de divagation accidentelle d'engins de chantier sur son périmètre ou à sa proximité immédiate.

CONCLUSION

La prise en compte par sa préservation d'une zone humide potentiellement favorable au Lézard vivipare permet de ramener à un niveau d'enjeu « **Faible** » la sensibilité « Amphibiens » relevée sur la zone d'étude du projet.



Légende

Projet

 Zone d'étude projet

Micro-habitats favorables à la faune sauvage locale

 Zone humide (amphibiens, reptiles)

 Arbres à cavités (pics, rapaces nocturnes)

Précision GPS

 Zone tampon de 8 m



0 20 m

Echelle : 1:2000

Oiseaux

Les travaux de terrassement inscrits au projet conduiront à la destruction de :

- > 4 540 m² de pessières à Airelles (G3.1B1) ;
- > 920 m² de Gazons pyrénéo-alpins à Nard raide (E4.311) ;
- > 960 m² de communautés à Rumex des Alpes (E5.58).

Ces milieux naturels relèvent potentiellement d'habitats de reproduction pour les oiseaux qui fréquentent les milieux forestiers et ouverts (prairies, pelouses) du domaine skiable des Saisies.

A ce titre, le tableau figurant page suivante dresse la liste des 14 espèces d'oiseaux qui ont été inventoriées dans des milieux similaires et proches de la zone d'étude du projet (cf. carte page suivante) dans le cadre d'inventaires avifaunistiques réalisés en 2015 au titre des actions d'animation pluriannuelles de l'Observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies.

A l'exception du Martinet noir, toutes les espèces inventoriées en 2015 sont susceptibles de nicher au sein des habitats naturels relevés sur la zone d'étude du projet. Parmi celles-ci seront notamment souligné la présence de 7 espèces protégées, à savoir : l'Accenteur mouchet, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, le Rougequeue noir, et le Sizerin flammé. De même, il sera noté la présence connue sur le secteur du Tétralyre, oiseau non protégé mais menacé de disparition en région Rhône-Alpes.

La reproduction potentielle de ces espèces sur la zone d'étude du projet risquerait de conduire en phase travaux à la destruction de couvées et/ou de nichées. Pour pallier à cet impact notable du projet, il conviendra donc ici que les travaux (défrichage + terrassement) soient réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune locale, soit après la date du 15 août.

Parallèlement, il sera noté que les trois types d'habitats impactés par le projet sont très bien représentés à l'échelle du domaine skiable. Les faibles surfaces de terrassement inscrites au projet (6 200 m²) ne remettront donc pas en cause l'attractivité du domaine skiable vis-à-vis de la reproduction de l'avifaune locale.

A ces enjeux sera rajoutée la présence au Nord-Est de la zone d'étude du projet de 2 arbres à cavités potentiellement attractifs pour les pics forestiers (cf. carte page précédente et photos page suivante). La faible hauteur (< 2 m) des cavités constatées sur les deux troncs d'arbre laisse à penser que celles-ci ne sont pas favorables à la reproduction des rapaces nocturnes locaux. A l'inverse, ces cavités peuvent potentiellement être occupées par des passereaux forestiers durant leur période de reproduction.

Prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet, ces sensibilités avifaunistiques supplémentaires seront évitées par les travaux et à ce titre préservées. Du fait de leur éloignement des zones de travaux et de leur contexte forestier qui les rend difficilement accessibles, ces dernières ne feront cependant pas l'objet de mises en défens spécifiques en phase travaux.



Source : KARUM (2017)

Projet piste de liaison Les Saisies – Cohénnoz : Arbres à cavités favorables aux pics forestiers

CONCLUSION

La faible emprise du projet sur les milieux naturels, la préservation d'arbres à cavités favorables aux pics et aux passereaux forestiers ainsi que l'adaptation du calendrier de travaux à la période de reproduction de l'avifaune locale permettent de qualifier de « **Faible** » le niveau d'enjeu à considérer pour le groupe faunistique des oiseaux.

Espèce inventoriée	Intérêt communautaire	Protection nationale	Liste Rouge Rhône-Alpes	Habitats de reproduction
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i> Linnaeus, 1758))	-	Oui	Non menacée	Buissons touffus, forêts de conifères, lisières forestières, pâturages boisés
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758)	-	-	Menacée (VU)	Prairies pâturées, tourbières
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758))	-	Oui	Non menacée	Espaces arborés à proximité de zones habitées ou non, lisières forestières
Cornelle noire (<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758)	-	-	Non menacée	Forêts claires, boqueteaux, pâturages boisés
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758)	-	-	Non menacée	Bosquets, lisières de forêts généralement à proximité des pâturages
Grive liorne (<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758)	-	-	Non menacée	Espaces découverts frais et humides plantés de boqueteaux isolés, lisières de forêts, si possible à proximité de cours d'eau
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i> Linnaeus, 1758))	-	Oui	Non menacée	Espaces dégagés au couvert bas et buissonnant, landes
Martinet noir (<i>Apus apus</i> Linnaeus, 1758))	-	Oui	Non menacée	Grands espaces ouverts, zones habitées
Merle noir (<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758)	-	-	Non menacée	Forêts, lisières forestières, milieux semi-boisés
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758)	-	Oui	Non menacée	Boisements très clairs, clairières et lisières forestières, landes de bruyères, zones de transition en cours d'enrichissement

Espèce inventoriée	Intérêt communautaire	Protection nationale	Liste Rouge Rhône-Alpes	Habitats de reproduction
Roiilelet huppé (<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758))	-	Oui	Non menacée	Forêts de résineux (épicéa surtout), boqueteaux, arbres isolés
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774))	-	Oui	Non menacée	Endroits rocheux et rocailleux, abords de zones habitées
Sizerin flammé (<i>Carduelis flammaea</i> (Linnaeus, 1758))	-	Oui	Non menacée	Limite supérieure des forêts de résineux (mélèzes et ardoles surtout)
Tétrins lyre (<i>Tetrao tetrix</i> Linnaeus, 1758)	Annexe I	-	Menacée (VU)	Zones de transition entre alpages et forêts de conifères

Source : Observatoire environnemental du domaine skiable des Saïssies/KARUM (2015)

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Intérêt communautaire : Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » :

Annexe I « Espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution »

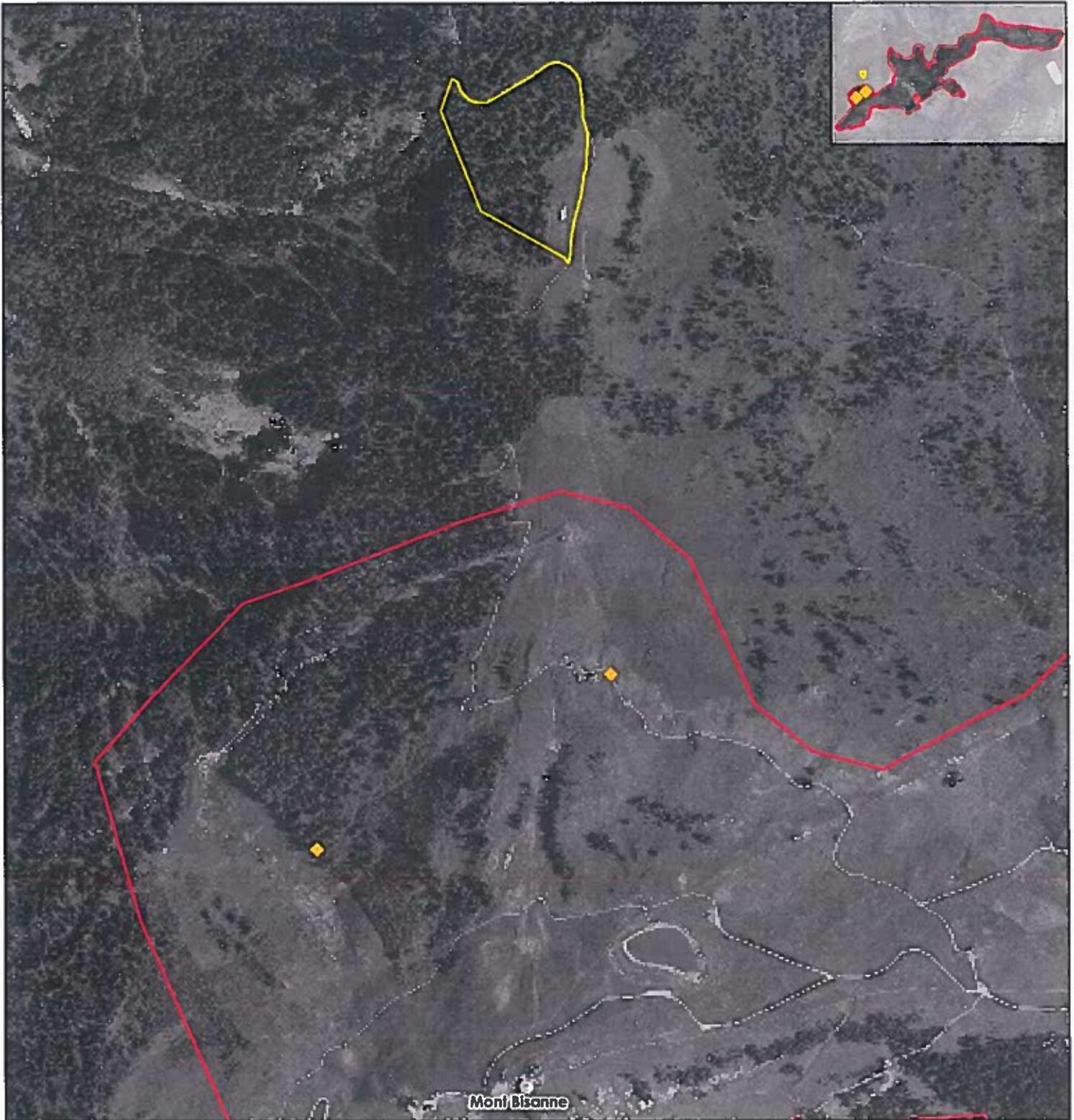
Annexe II « Espèces pouvant faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale »

Annexe II/2 « Espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquelles elles sont mentionnées »

Annexe III/1 « Espèces dont la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis. »

Statut de menace : Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes (2008) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition ; NT : espèce quasi-menacée, en particulier si les facteurs agissants s'aggravent ; VU : espèce vulnérable ;

Projet piste de liaison Les Saïssies – Cohénnoz : Oiseaux inventoriés à proximité de la zone d'étude du projet



Légende

Projet

 Zone d'étude projet

Observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies

 Périmètre

 Points d'écoute "Oiseaux" (2015)



0 50 m



Echelle : 1:10 000

2.4.4 - Continuités écologiques

Sources : SRCE Rhône Alpes, Atlas régional, cartographie des composantes de la Trame verte et bleue.

Comme l'indique la carte figurant page suivante, les données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes indiquent que la zone d'étude du projet est concernée :

- > Dans ses limites Nord, Est et Sud par le périmètre d'un réservoir de biodiversité qui correspond au site de la Tourbière des Saisies qui relève à la fois d'un classement en APPB et en réserve naturelle régionale (cf. § 2.2 précédent) ;
- > Dans son intégralité par un espace de perméabilité terrestre.

Ces éléments indiquent que la zone d'étude du projet est localisée dans un espace naturel à la fois sensible sur le plan écologique (présence proche d'un réservoir de biodiversité) et peu contraint en termes de dynamiques écologiques (absence d'espaces imperméable aux déplacements des espèces).

A ce titre, il sera rappelé que les zones terrassées nécessaires à l'aménagement de la future piste de ski Les Saisies – Cohénnoz seront végétalisées. Dans ce contexte, la réalisation du projet envisagé n'interférera pas avec les dynamiques locales de déplacement de la faune sauvage.

CONCLUSION

Dans la mesure où le projet d'aménagement de la piste de ski de liaison Les Saisies – Cohénnoz ne sera pas de nature à constituer un obstacle aux dynamiques écologiques locales, un niveau d'enjeu « **Faible** » peut être ici retenu.

2.5 - SITES ET PAYSAGES

En 2014, la Régie des Saisies s'est engagée dans la mise en place d'un observatoire environnemental de son domaine skiable. La thématique du paysage est abordée dans cet observatoire et permet d'alimenter ce volet.

2.5.1 - Echelle territoriale

2.5.1.1 - Sites et Monuments historiques protégés

Aucun site classé ou inscrit ne se trouve dans l'emprise du projet ou à proximité directe. Le site protégé le plus proche correspond au Col des Saisies et ses abords (Site Inscrit), à environ 800 m à l'est de la zone de projet ;

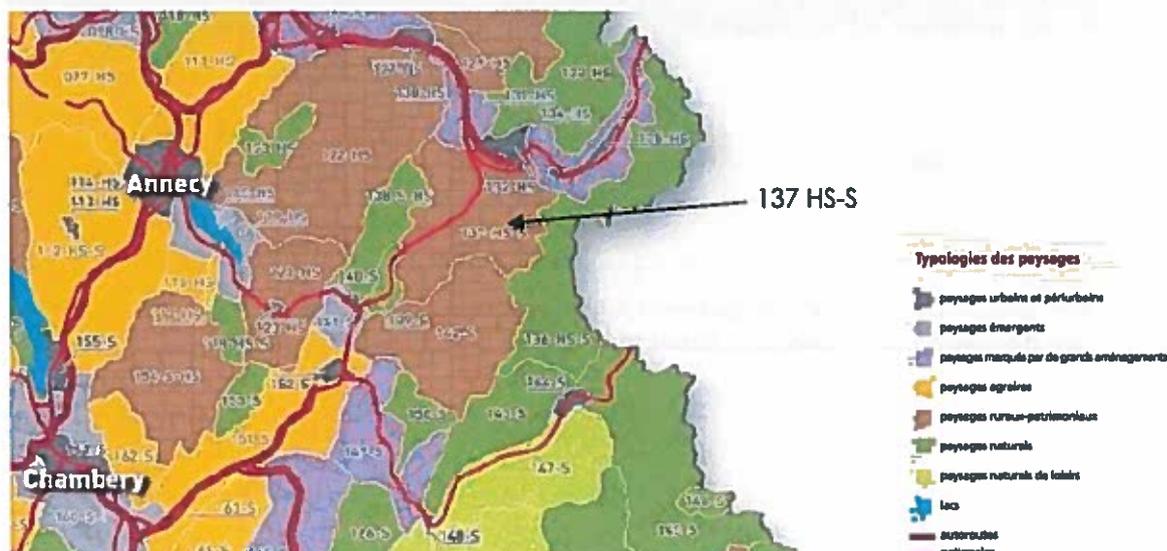
La topographie du site empêche toute covisibilité entre la zone de projet et le site inscrit (également séparant les deux sites).

L'enjeu est donc considéré comme nul.

2.5.1.2 - Unité(s) paysagère(s) à l'échelle territoriale

L'observatoire des paysages de Rhône-Alpes, établi par la DREAL, découpe le territoire régional en 301 unités paysagères. Selon ce découpage, le domaine skiable des Saisies et la commune de Cohennoz appartiennent à la famille des paysages « ruraux-patrimoniaux » et plus particulièrement à l'Unité Paysagère 137 HS-S, « Vallée de Saint-Gervais et Haut Val d'Arly » (éd. 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, 2005).

Cette unité paysagère, est caractérisée par une organisation selon le relief de vallée avec les prairies et habitations en fond, les forêts sur les pentes fortes, prairies d'alpages et sommets minéraux ou enneigés sur les hauteurs. Le paysage de cette unité est également fortement marqué par les aménagements liés aux sports d'hiver.



Extrait de la carte des 7 familles de paysages – Source : Observatoire régional des paysages de Rhône Alpes

CONCLUSION

À la vue de la distance et de l'absence de covisibilité avec les monuments historiques et sites protégés identifiés à proximité, le projet n'aura pas d'incidence sur ces éléments. Considérant la description de cette unité paysagère (paysages naturels) et la faible ampleur prévue du projet, celui-ci n'est pas de nature à remettre en cause les caractéristiques paysagères de l'unité « Vallée de Saint Gervais et Haut Val d'Arly ».

2.5.2 - Echelle locale

Le projet se situe sur le versant nord du Mont de Bisanne, dans la partie haute de la Forêt de Bisanne (en lisière).

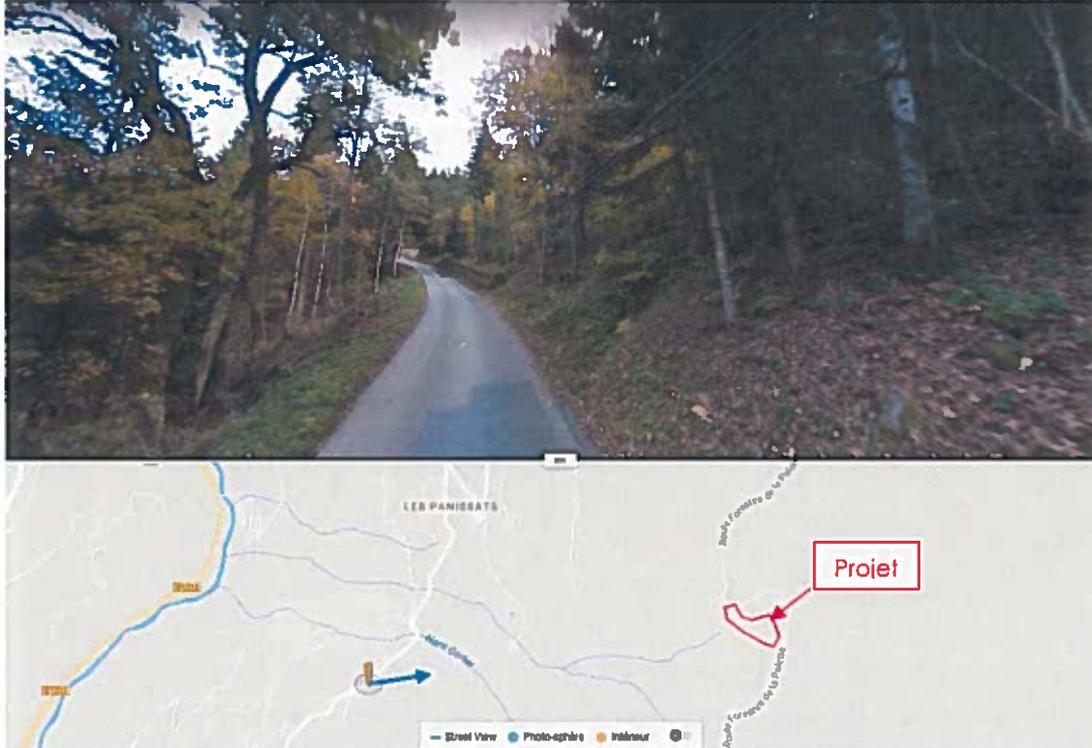
En raison du caractère très boisé et du relief prononcé sur la commune de Cohennoz, le projet n'est pas concerné par des vues à l'échelle locale depuis le Val d'Arly et son ubac à l'ouest du projet.

VUE 1 :



Vue depuis la route des gorges de l'Arly : les pentes abrupts et la végétation donnent peu de visibilité aux alentours (sources : Google streetview)

VUE 2 :



La route d'accès aux Pannisats, en contrebas de la zone de projet, au sein du versant boisé, ne permet pas de vue vers l'extérieure.

CONCLUSION

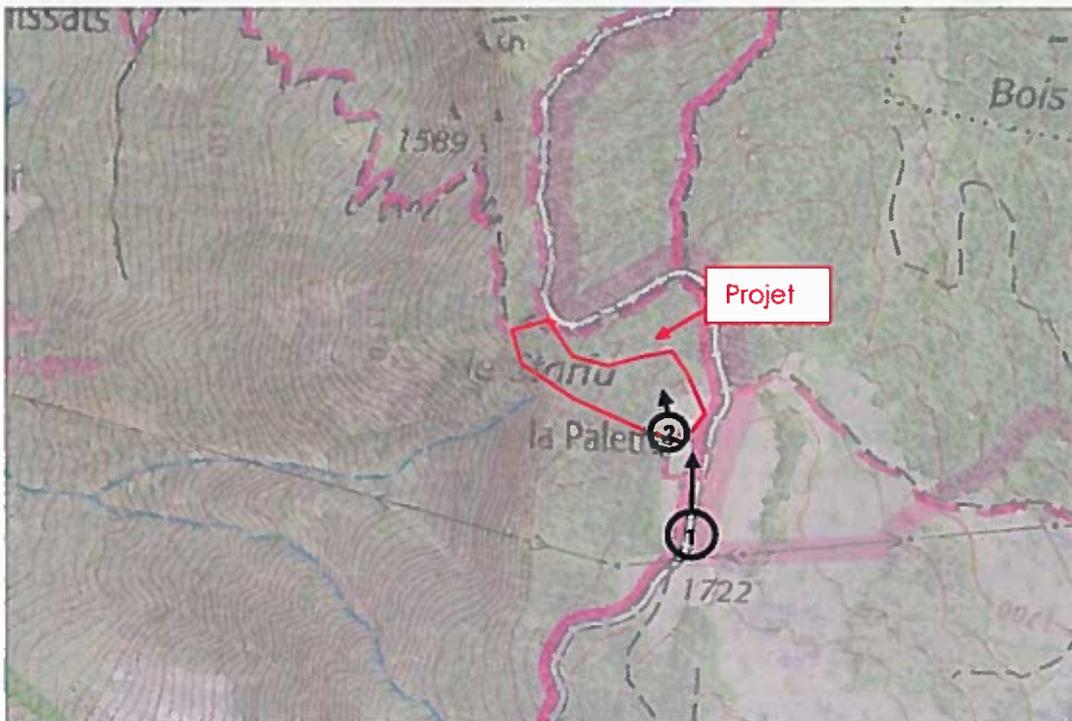
- Le projet n'est pas soumis à des perceptions éloignées à l'échelle locale. Cet enjeu est donc négligeable.

2.5.3 - Echelle parcellaire

La zone de projet est caractérisée par :

- > Une altitude comprise entre 16755 m et 1715 m,
- > Une occupation du sol composée pour partie de zones pâturées et pour partie de boisements à dominante d'épicéas,
- > Une localisation en bordure du GRP Tour du Beaufortain,
- > La présence d'un chalet d'alpage au niveau de la partie amont du projet.

Les vues rapprochées présentées ci-dessous sont localisées sur la carte suivante :



Localisation des vues rapprochées sur le projet (Source : géoportail)



La partie amont du projet concerne une zone de pâturage (reposoir marqué par le rumex) en bordure du sentier du GRP Tour du Beaufortain avant de descendre dans les boisements.

En zone forestière l'aménagement de la piste générera des talus conséquents qu'il conviendra de raccorder avec soin au relief naturel environnant dans l'objectif de favoriser rapidement leur intégration paysagère. Ces secteurs terrassés resteront cependant peu perceptibles du fait du tracé sinueux de la piste et de l'écran visuel que forme sur ce secteur la strate arborée du massif forestier environnant. Il sera en outre noté que les secteurs talutés ne seront pas perceptibles depuis le chalet de la Palette qui souvent un lieu de pause pour les randonneurs en été.

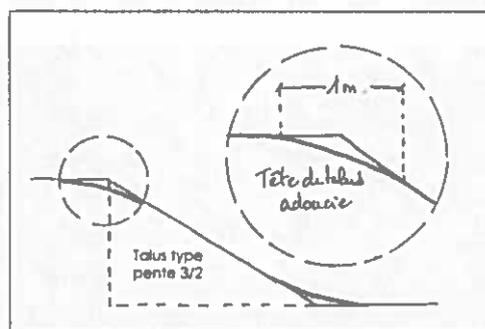
CONCLUSION

Le projet n'aura pas d'impact paysager significatif depuis les abords directs du site. Les travaux de terrassement les plus conséquents auront lieu dans un contexte forestier favorable à une intégration paysagère de l'aménagement qui devrait notamment faciliter la revégétalisation rapide des terrains remaniés. Une attention particulière devra cependant porter sur le modelé des talus et raccords au terrain naturel.

2.5.4 - Mesures d'intégration paysagère préconisées

Adoucir les talus et raccords au terrain naturel

Cette mesure vise à adoucir les têtes et pieds de talus selon schéma ci-contre afin d'éviter les effets de « casquette » favorisant l'érosion à terme.



Garantir la végétalisation des surfaces remaniées

D'une manière générale, le maître d'ouvrage veillera à ce que la terre végétale en place soit préalablement décapée et stockée le temps des travaux. En fin de chantier, la terre stockée sera régalée à la surface des terrains remodelés. En cas de déficit avéré de terre végétale, il est préconisé de renforcer l'horizon de sol superficiel par un apport modéré d'amendement organique de type « compost ». L'opération de végétalisation proprement dite fera appel à la technique de végétalisation par semis hydraulique. Le choix des espèces à semer ainsi que la quantité de fournitures à apporter (graines, engrais, fixateur...) devra répondre aux conditions de milieu rencontrées en montagne et aux contraintes de bonne qualité fourragère. A ce titre, la composition du semis pourra faire appel à des espèces résistantes à forte valeur fourragère telles que la Fétuque rouge, le Trèfle blanc, le Lotier corniculé, l'Anthyllide vulnérable...

CONCLUSION

Compte tenu des mesures d'intégration paysagère proposées, l'impact du projet sur le paysage sera faible et limité à la période de travaux. Ces mesures seront mises en œuvre sous réserve de validation de leur faisabilité technique et financière.

2.6 - RISQUES NATURELS

Sources : Observatoire des territoires de la Savoie (DDT 73), Géoportail

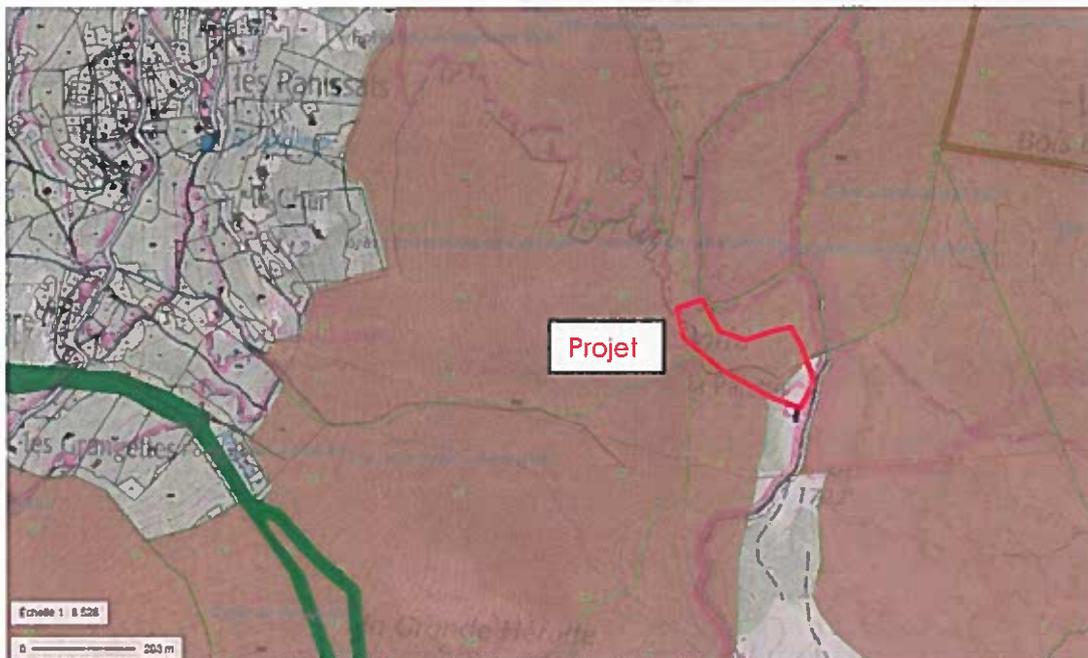
La zone de projet n'est concernée par aucun risque naturel connu (y compris avalanche, inondation ou glissement de terrain) et se situe en zone d'aléa modéré concernant la sismicité.

CONCLUSION

Les risques naturels ne constituent donc pas un enjeu pour le projet. D'autre part, il n'est pas de nature à les augmenter.

2.7 - FORETS

La partie boisée concernée par le projet appartient à la Forêt communale de Cohennoz. Le projet nécessitera le défrichage d'environ 4 540 m² de boisements et devra donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage.



Source : Géoportail (2018)

CONCLUSION

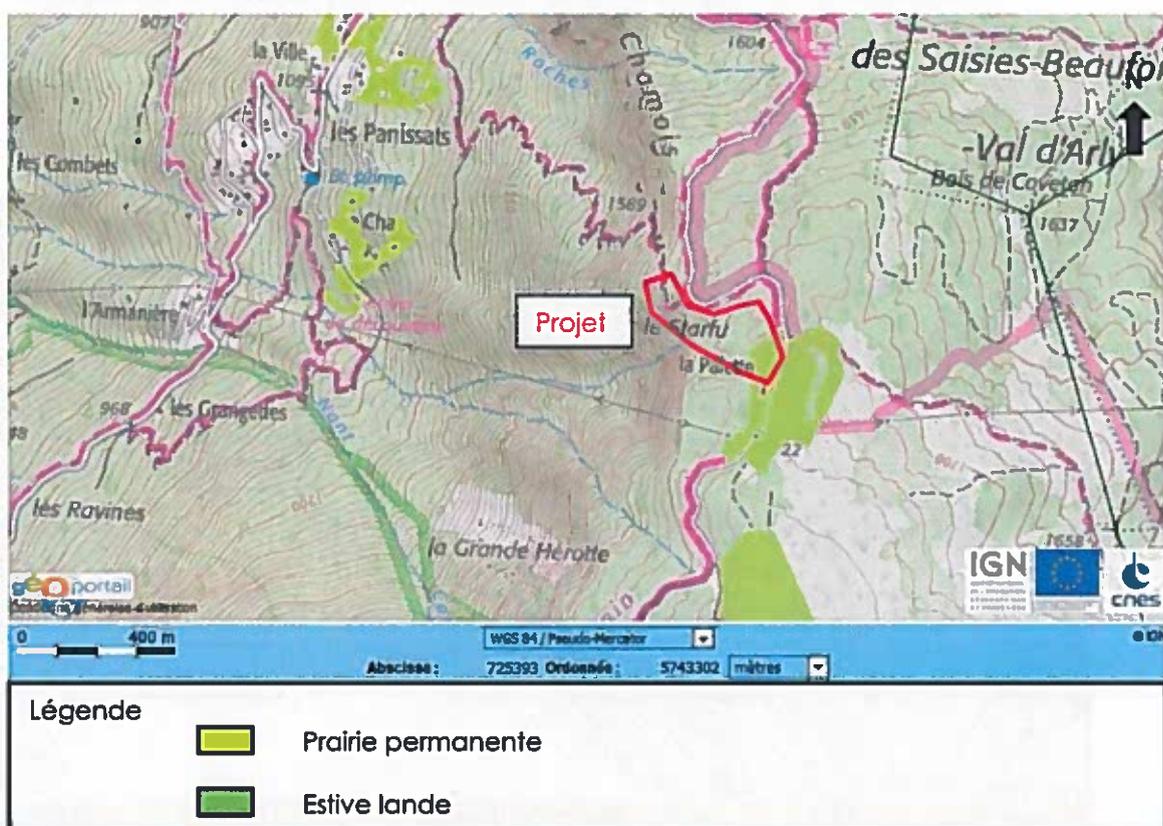
Le projet nécessite le défrichage d'environ 4 540 m² de boisements communaux et devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de défrichage. L'instruction de cette demande par la DDT 73 pourra donner lieu à une demande de compensation financière ou sylvicole que le pétitionnaire s'engage d'ores et déjà à mettre en œuvre dans les délais impartis. En conséquence, le niveau d'enjeu retenu ici sera qualifié de « Faible ».

2.8 - AGRICULTURE

Source : Observatoire des territoires de la Savoie (DDT 73), Géoportail

La commune de Cohennoz dispose d'une Surface Agricole Utilisée (SAU) de 155 ha en 2016.

La zone de projet concerne en partie une surface utilisée en tant qu'alpage d'estive. La partie de cette SAU concernée par le projet représente environ 2 500 m². La carte ci-dessous illustre les secteurs utilisés comme estives sur la commune. A noter cependant que bien qu'étant identifiée comme zone d'estive au sein d'une SAU, la surface concernée par le projet n'est actuellement pas pâturée d'après la commune de Cohennoz.



La revégétalisation des surfaces remaniées à l'aide de semences à haute valeur fourragère sera néanmoins réalisée et permettra d'augmenter la valeur fourragère de ce site actuellement colonisé par les rumex.

CONCLUSION

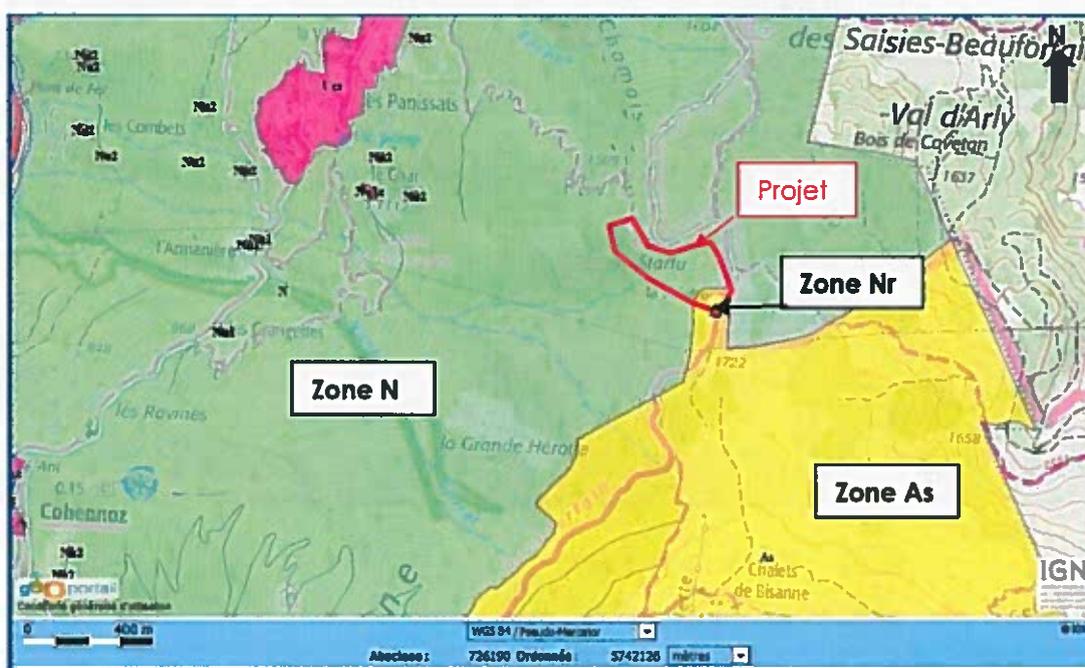
Environ 2 500 m² de l'emprise totale terrassée concerne une SAU identifiée comme estive mais actuellement pas exploitée. La revégétalisation des zones terrassées avec des semences fourragères permettra néanmoins d'améliorer à terme la qualité fourragère du site et son attractivité pastorale. L'impact négatif du projet sur les activités agricoles sera limité à la phase travaux et à la durée nécessaire d'installation et de pérennisation de la végétation herbacée sur les secteurs terrassés (1-2 ans). En conséquence, le niveau d'enjeu sera qualifié ici de « Faible ».

2.9 - URBANISME

Source : Observatoire des territoires de la Savoie (DDT 73), Géoportail des Savoie

La commune de Cohénoz dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (modifié en mars 2015). Ce document fait actuellement l'objet d'une révision et devrait être approuvé à la fin de l'année 2018. La commune prévoit d'intégrer le projet de piste de liaison entre les Saisies et Cohénoz dans son projet de PLU. Selon le zonage du PLU en cours d'application, le projet concerne plusieurs zonages (Cf. carte ci-dessous) :

- > **N** = zones naturelles, sont admises sous conditions « les constructions ou installations techniques à condition qu'elles soient liées aux activités de loisirs et à la forêt », « les occupations et utilisations du sol [...] ne devront pas avoir de conséquences dommageables pour l'environnement, conduire à la destruction d'espaces boisés, présenter un risque de nuisance »
- > **Nr** = secteur où les restaurants d'altitudes sont autorisés,
- > **As** = emprise du domaine skiable en secteur agricole, zonage prévoyant les aménagements liés aux activités du domaine skiable.



Source : Observatoire des territoires de la Savoie

CONCLUSION

Le projet d'aménagement de la piste de liaison « Les Saisies – Cohénoz » ne relève pas d'une construction ou d'une installation technique liée à une activité touristique et à la forêt. En l'état, le projet s'avère incompatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Cohénoz. Cette situation est appelée à changer avec la procédure de révision en cours du PLU de Cohénoz qui devrait conduire à un classement en zone « As – Zones correspondant à l'emprise du domaine skiable » la partie forestière de la zone d'étude du projet actuellement non aménageable. Le niveau d'enjeu sera donc ici qualifié de « **Moyen** ».

3 - CONCLUSION

Les principaux enjeux identifiés sur la zone d'étude du projet ainsi que les mesures environnementales préconisées pour que ces derniers soient pris en compte et préservés sont présentés dans le tableau suivant :

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	MESURES PRECONISEES	NIVEAU D'IMPACT
Hydrographie	Absence de cours d'eau sur l'emprise des travaux projetés mais présence en partie aval de ceux-ci de débits de thalweg	Maintien sur les secteurs terrassés du sens naturel d'écoulement des eaux de ruissellement par la création de cunettes et/ou la pose de buses en direction des débits de thalwegs situées plus en aval	Impact nul
Eau potable	Absence de captage et/ou de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la zone d'étude du projet	Sans objet	Impact nul
Zonages réglementaires et inventaires	<p>Zonages réglementaires APPB « Tourbière des Saisies » Réserve naturelle régionale « Tourbière des Saisies » Zonages d'inventaires Site 73CPNS6066 « Les Saisies » ZNIEFF de type I « Tourbière des Saisies »</p> <p>⇒ Risque accidentel de divagation d'engins de chantier et/ou de dépôt de matériels (ou matériaux) dans les périmètres communs aux 4 zonages Nature considérés</p>	<p>En phase travaux (définitivement et terrassement), et aux abords de la zone de chantier, mise en défens du périmètre commun aux 4 zonages Nature sensibles considérés</p> <p>Sensibilisation de l'entreprise en charge des travaux à la présence proche de la Tourbière des Saisies, site naturel particulièrement sensible à préserver</p> <p>Association de l'ONF, co-gestionnaire de la réserve naturelle de la Tourbière des Saisies, à la mise en place et au suivi des travaux.</p>	Impact nul

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	MESURES PRECONISEES	NIVEAU D'IMPACT
Natura 2000	<p>Site Natura 2000 « Tourbière et lac des Saisies (FR8201776) » : habitats, flore et faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site</p> <p>⇒ Risque accidentel de divagation d'engins de chantier et/ou de dépôt de matériels (ou de matériaux) dans le périmètre Natura 2000</p>	En phase travaux (défrichement et terrassement), et aux abords de la zone de chantier, matérialisation du périmètre du site Natura 2000 commun aux 4 zonages Nature indiqués ligne précédente	Impact nul
	<p>Bas-marais subalpin à Laiche noire (D2.2211)</p> <p>⇒ Risque accidentel de divagation d'engins de chantier et/ou de dépôt de matériels (ou de matériaux) dans le périmètre de l'habitat D2.2211 caractéristique d'une zone humide</p>	En phase travaux (défrichement et terrassement), matérialisation et mise en défens du périmètre d'habitat humide D2.2211	Impact nul
Habitats naturels	<p>Gazons pyrénéo-alpins mésophiles à Nard raide (E4.311)</p> <p>⇒ Destruction d'environ 923 m² de surface d'habitat E4.311 par ailleurs très bien représenté à l'échelle du domaine skiable des Saisies</p>	Revégétalisation des surfaces terrassées	Impact faible
	<p>Communautés à Rumex des Alpes (E5.58)</p> <p>⇒ Destruction d'environ 960 m² de surface d'habitat E5.58, habitat caractéristique des abords de chalets d'alpage riches en apports azotés d'origine animal</p>	Revégétalisation des surfaces terrassées	Impact faible
Habitats naturels	<p>Pessière à airelle (G3.1B1)</p> <p>⇒ Défrichement d'environ 4 540 m² de formation forestière rattachées à l'habitat G3.1B1 par ailleurs très bien représenté à l'échelle des domaines skiables des Saisies (et de Crest-Voland – Cohénoz)</p>	Instruction préalable d'une demande d'autorisation de défrichement requise pouvant donner lieu à une demande de compensation par le service instructeur que le pétitionnaire s'engage d'ores et déjà à mettre en œuvre dans les délais impartis	Impact faible

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	MESURES PRECONISEES	NIVEAU D'IMPACT
Flore patrimoniale	<p>Flore protégée Présence sur la zone d'étude du projet d'1 station abritant 5 pieds de Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>) ⇒ Risque accidentel de destruction de la station à Buxbaumie verte durant les travaux de défrichage et/ou de terrassement</p>	En phase travaux (défrichage et terrassement), mise en défens de la station à Buxbaumie verte inventoriée sur la zone d'étude du projet	Impact nul
Faune patrimoniale	<p>Amphibiens (Triton alpestre) / Reptiles (Lézard vivipare) ⇒ Risque accidentel de divagation d'engins de chantier et/ou de dépôt de matériels (ou de matériaux) dans la zone humide (habitat D2.2211) favorable à ces deux espèces</p>	En phase travaux (défrichage et terrassement), matérialisation et mise en défens du périmètre de la zone humide (habitat D2.2211)	Impact nul
Faune patrimoniale	<p>Oiseaux – Espèces des milieux forestiers et ouverts d'altitude (prairies, pelouses) ⇒ Risque de destruction de couvées et/ou de nichées par les travaux de défrichage ⇒ Risque de dérangement de l'avifaune locale en période de reproduction</p>	Réalisation des travaux de défrichage et de terrassement après la période de reproduction des oiseaux (= après le 15 août)	Impact nul
Continuités écologiques	<p>Réservoirs de biodiversité (Tourbière des Saisies) ⇒ Risque accidentel de divagation d'engins de chantier et/ou de dépôt de matériels (ou de matériaux) dans le périmètre du réservoir de biodiversité qui correspond à l'emprise de la tourbière des Saisies</p>	En phase travaux (défrichage et terrassement), et aux abords de la zone de chantier, mise en défens du périmètre du réservoir de biodiversité qui correspond au périmètre des sites APPB, réserve naturelle régionale, site 73CPNS6060 et ZNIEFF Type I relatifs à la tourbière des Saisies	Impact nul

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	MESURES PRECONISEES	NIVEAU D'IMPACT
Paysage	Du fait de la configuration du site, l'impact visuel se situe surtout à l'échelle parcellaire, et pendant la période des travaux (absence de vues éloignées).	Atténuation des talus et raccords doux des secteurs terrassés au terrain naturel Revégétalisation des surfaces terrassées	Impact faible
Risques naturels	Le projet n'est exposé à aucun risque naturel notable	Sans objet	Aucun impact
Forêt	Forêt communale ⇒ Défrichement d'environ 4 540 m ² de boisements communaux	Instruction préalable d'une demande d'autorisation de défrichement requise pouvant donner lieu à une demande de compensation par le service instructeur que le pétitionnaire s'engage d'ores et déjà à mettre en œuvre dans les délais impartis	Impact faible
Agriculture	Zone d'alpage ⇒ Environ 2 500 m ² de Surface Agricole Utile (SAU) non exploitée impactée par les travaux de terrassement inscrits au projet	Revégétalisation des surfaces terrassées	Impact faible
Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cohénoz ⇒ En l'état, projet non compatible avec la carte de zonage et le règles d'urbanisme inscrites au PLU de Cohénoz	Dans le cadre de la procédure de révision en cours du PLU de Cohénoz, classement en zone « As - Zones correspondant à l'emprise du domaine skiable » du secteur forestier qui sera impacté par le projet *Sous réserve de l'aboutissement d'ici fin 2018 de la procédure de révision du PLU de Cohénoz	Aucun impact*

CONCLUSION

Au vu de la nature du projet d'aménagement envisagé et des mesures environnementales d'ores et déjà inscrites à celui-ci, l'aménagement de la piste de liaison entre les domaines skiables des Saisies et de Crest-Voland - Cohennoz n'aura qu'un impact faible et non significatif sur l'environnement.

A ce titre, la mise en œuvre et le suivi de l'efficacité des mesures indiquées dans le présent document feront l'objet d'un suivi environnemental spécifique durant les travaux. Le suivi de la bonne intégration paysagère de cet aménagement sera par ailleurs prolongé dans le cadre de l'animation pluriannuelle de l'Observatoire environnemental du domaine skiable des Saisies.

Dans ce contexte, le projet porté par la Régie des Saisies justifie ici une demande de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure dite de « Cas par cas ».

A titre illustratif, la carte figurant page suivante indique à la fois l'emprise des zones de travaux (défrichage + terrassement) ainsi que les principales sensibilités environnementales identifiées à leur proximité qui ont été prises en compte lors de la conception du projet.



Légende

Projet

- Zone d'étude projet
- Défrichage (4 540 m²)
- Terrassements (6 200 m²)

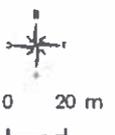
Sensibilités environnementales

- Hydrologie (thalwegs + ruissellements)
- Site naturel sensible "Tourbière des Saisies"
 (APPB, réserve régionale, site Natura 2000, ZNIEFF type I,
 Zone humide inventaire DDT73, réservoir de biodiversité)

Autres sensibilités environnementales à prendre en compte :

- Période de reproduction des oiseaux => démarrage des travaux après le 15 août
- Paysage => raccordements doux au terrain naturel + végétalisation
- Forêt => demande préalable d'autorisation de défrichage requis
- Agriculture => surface pastorale aux abords du chalet de la Palette (végétalisation)
- Urbanisme => révision préalable du PLU de Cohénnoz requise

- Zone humide
- Flore protégée (Buxbaumie verte)
- Flore non protégée quasi-menacée (Laïche brunâtre)
- Oiseaux - Arbres à cavités
- Précision GPS (5 m)
- Précision GPS (8 m)



Echelle : 1:2 500